

# BULLETIN DU COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

PUBLIÉ MENSUELLEMENT

Sous la direction de M. Robert de Caix de Saint-Aymour

Avec la collaboration de MM. Jean-Louis Deloncle; Henri de Peyerimhoff de Fontenelle; Charles Mourey  
Edouard Payen; Paul Labbé; J.-H. Franklin, etc.

Adresser toutes les communications relatives à la rédaction au Bulletin du Comité de l'Asie Française,  
Paris — 19-21, rue Cassette. Téléph. 732.84.

## SOMMAIRE

63 <sup>e</sup> liste des souscripteurs.....	81
Le Comité: Le déjeuner du 19 mars en l'honneur du commandant de Lacoste. — La conférence de M. Louis Aubert.....	82
Le Nouveau Traité franco-siamois, par ROBERT DE CAIX.....	83
Au Conseil colonial de Cochinchine, par E. P....	86
Une Coopérative indigène au Tonkin.....	89
La Question du chemin de fer de Bagdad: Le rachat par les Allemands du Mersine-Tarsous- Adana.....	91
Le Chemin de fer transmandchourien après la guerre.....	93
La République de Formose: Un épisode peu connu de la vie du général Tcheng-Ki-Tong.....	94
La Conférence coloniale britannique de 1907, par E. N.....	96
Asie Française: Les économies dans le budget indo-chinois et les fonctionnaires. — La main- d'œuvre indigène. — Les droits sur le maïs. — La sécurité des Européens. — L'enseignement mutuel au Tonkin.....	99
Chine: Un voyage de Pékin à la frontière du Ton- kin. — L'évacuation de la Mandchourie. — Le chemin de fer japonais de Mandchourie. — L'in- dennité tibétaine. — Le transport des malles anglaises en Extrême-Orient.....	101
Japon: La question des Japonais en Californie...	103
Asie Russe: La seconde voie du Transsibérien. — Colonisation. — Le régime du Turkestan. — Les relations russo-persanes. — Tadjaks et Galtchas. — Le protectorat français en Orient. — Le chemin de fer du Hedjaz. — La révolte arabe. — Les ser- vices anglais sur le Tigre. — Les Allemands en Cilicie.....	103
Perse: La constitution persane. — La situation intérieure. — Mesures financières.....	105
Asie Anglaise: Le projet de budget de l'Inde pour 1907-1908 et l'exposé financier. — L'organisation de la défense dans l'Inde.....	107
Australasie: La politique anglaise et les Nouvelles- Hébrides.....	109
Nominations officielles.....	109
Bibliographie.....	111

## 63<sup>e</sup> LISTE DES SOUSCRIPTEURS <sup>(1)</sup>

MM.	
A. Cogniet, enseigne de vaisseau. . . . .	12 »
Pardailhé-Galabrun, à Paris. . . . .	12 »
* P. de Margerie, ministre plénipo- tentiaire . . . . .	50 »
Rivière, à Paris. . . . .	12 »
D <sup>r</sup> J. Emily, méd.-maj. de 1 <sup>re</sup> cl. . . . .	20 »
H. Delétie, professeur, à Hanoï. . . . .	24 »
Louis Rocher, direct. des douanes. Biblioth. du cercle de Thai-nguyen.	15 » 12 »
Ch. R. Wehrung, à Paris. . . . .	25 »
* Comte Jean de Sayve, à Paris. . . . .	25 »
Capit. Morel, de l'infant. coloniale. Chambre d'agriculture de Cochin- chine. . . . .	12 » 20 »
Saintoyant, capitaine d'infanterie. * G. Varenne, industriel, à Lyon.	20 » 25 »
Doulcet, secrét. d'ambassade. . . . .	12 »
J. Labbé, capitaine d'infanterie. . . . .	12 »
Ch. Lemire, résident honoraire. . . . .	12 »
Biblioth. municipale française de Tien-tsin . . . . .	12 »
* Compagnie française d'études et entreprises coloniales. . . . .	25 »
* Henning, à Paris. . . . .	20 »
Gendronneau, officier d'administr. en retraite. . . . .	12 »
Cercle militaire de Lalla-Marnia. . . . .	15 »
<i>A reporter. . . . .</i>	404 »

(1) Les noms marqués d'un \* sont ceux des nouveaux sous-  
cripteurs. — Pour faciliter le contrôle, le Bulletin ne pu-  
bliera plus désormais les souscriptions qu'après encaissement  
de leur montant.  
Nous prions MM. les membres bienfaiteurs, donateurs,  
adhérents et souscripteurs qui ne verraient pas figurer leurs  
noms dans la deuxième liste publiée après l'encaissement de  
leur souscription de vouloir bien nous signaler l'omission.  
Les souscriptions inférieures à 12 francs sont totalisées à la  
fin de la liste.



<i>Report. . . . .</i>	404 »
René Pinon, à Paris. . . . .	25 »
* Jean de Vilmorin, à Paris. . . . .	30 »
* Comte de Terves, ancien député.	25 »
Comte du Chaylard, minist. plénip.	25 »
Commandant de Lacoste. . . . .	50 »
* Baron Roulleaux-Dugage . . . . .	25 »
* Charles Cambefort, à Paris. . . . .	25 »
* Capitaine Teissier, à Paris. . . . .	25 »
Réunion des officiers de Lille. . . . .	12 »
Baron, conducteur de travaux publics en Indo-Chine . . . . .	12 »
Gigon-Papin, notaire, à Saïgon. . . . .	50 »
Compagnie française de l'A. O., à Marseille. . . . .	25 »
Compagnie française de l'A. O., à Paris. . . . .	25 »
Compagnie française des chemins de fer de l'Indo-Chine, à Paris.	12 »
Compagnie française des chemins de fer de l'Indo-Chine, à Hanoï.	12 »
Compagnie française des chemins de fer de l'Indo-Chine, à Yunnan-sen.	12 »
Commandant Querette, de l'infanterie coloniale. . . . .	12 »
A. de Panafieu, conseiller d'ambass.	25 »
Comte d'Ormesson, ministre plénip.	12 »
Gaston Liébert, consul de France.	25 »
G. Dubail, ministre plénipotent.	25 »
Capitaine Brissaud-Desmaillet, attaché militaire en Chine. . . . .	50 »
Thiboumery, courtier maritime. . . . .	12 »
F. Nicolardot, à Boulogne-sur-Seine.	25 »
Jean Boissonnas, secrétaire d'ambassade . . . . .	25 »
Colonel Rondony . . . . .	15 »
Meillier, administr. des colonies. . . . .	15 »
Souscriptions diverses . . . . .	99 50
<b>Total. . . . .</b>	<b>1.134 60</b>

quitter la France, le premier pour rejoindre son poste, le second pour accomplir une importante mission scientifique en Chine.

Assistaient encore à ce déjeuner : MM. le capitaine Angineur ; le prince Roland Bonaparte ; Benoit-Oriol, député ; H. Barrère, géographe ; H. Cordier, professeur à l'École des Langues orientales vivantes ; P. Campain, administrateur des *Questions Diplomatiques et Coloniales* ; C. Cambefort ; comte H. de Castries ; colonel Chabaud ; comte du Chaylard, ministre plénipotentiaire ; baron Guy de Contenson ; Combarieu ; vicomte Robert de Caix ; André Chéradame ; lieutenant Collat ; Dubail, ministre plénipotentiaire ; D<sup>r</sup> Maurice de Fleury ; J.-H. Franklin, rédacteur en chef des *Questions Diplomatiques et Coloniales* ; Gimon, commissaire de la marine ; vicomte de Guichen ; Maurice Herbertte, secrétaire d'ambassade ; Reginald Kann ; de la Martinière, ministre plénipotentiaire ; Charles Lallemand, ingénieur des mines ; Paul Loubet ; Raphaël Georges-Lévy ; comte de Labry ; P. de Margerie, ministre plénipotentiaire ; G. de Mandat-Grancey, lieutenant de vaisseau ; Charles Michel ; J. de Nettancourt ; Ed. Perrier, de l'Institut ; Henry Poulet, maître des requêtes ; René Pinon ; lieutenant Peralda ; lieutenant-colonel Roulet, baron Rouleaux-Dugage ; général Silvestre ; Charles de Saint-Seine ; A. Salles, inspecteur des colonies ; Emmanuel Schlumberger, ministre plénipotentiaire ; comte de Sercey ; comte de Terves, ancien député ; Auguste Terrier, secrétaire général du Comité de l'Afrique Française ; Roger Trousselle ; capitaine Teissier ; Philippe et Jean de Vilmorin ; Ernest Vincent.

Au dessert, M. Emile Senart a souhaité la bienvenue au commandant de Lacoste et lui a donné la parole. Après avoir remercié le Comité de son accueil et aussi de la sympathie et du concours apportés par lui à sa mission, le commandant de Lacoste a présenté un rapide compte rendu de son voyage circulaire de sept mois autour de l'Afghanistan. Il a promis, en terminant, de réserver au Comité l'exposé détaillé des questions qu'il a pu étudier durant ce long, pénible et si intéressant voyage.

Le commandant de Lacoste a été vivement applaudi. M. Emile Senart l'a remercié et félicité au nom du Comité, puis le président a salué les deux nouveaux partants pour l'Asie : M. Chavannes, qui va poursuivre en Chine les études qui ont porté si haut sa réputation, et M. de la Martinière, notre nouveau ministre à Téhéran.

## LE COMITÉ

### LE DÉJEUNER DU 19 MARS

EN L'HONNEUR

#### DU COMMANDANT DE LACOSTE

Le Comité de l'Asie Française a offert, le mardi 19 mars, dans les salons du café Riche, un déjeuner en l'honneur du commandant de Lacoste, de retour de sa mission en Perse et au Pamir. Le déjeuner était présidé par M. Emile Senart, président du Comité, et M. Eug. Etienne, vice-président. A leurs côtés avaient pris place, avec le commandant de Lacoste, M. de la Martinière, ministre de France en Perse, et M. Chavannes, membre de l'Institut, tous deux à la veille de

#### LA CONFÉRENCE DE M. LOUIS AUBERT

Le même mardi 19 mars, à 5 heures, M. Louis Aubert a fait au siège social du Comité, sous la présidence de M. Emile Senart, une conférence sur la question de la main-d'œuvre aux Hawaï et son importance dans le conflit nippo-américain. Nous publierons dans notre prochain Bulletin le texte in-extenso de cette conférence très vivante et très documentée, que les nécessités de notre mise en page ne nous permettent pas de donner aujourd'hui.



LE  
NOUVEAU TRAITÉ FRANCO-SIAMOIS

Un nouveau traité franco-siamois a été signé à Bangkok, le 23 mars dernier. Bien que le texte n'en ait pas encore été publié, on en sait assez pour le juger d'ensemble. Son économie consiste à nous donner les provinces du Siem-réap, Battambang et Sisophon, c'est-à-dire de compléter notre royaume protégé du Cambodge contre l'abandon : 1° de la pointe de territoire de Dan-saï, au Sud du Luang-prabang, que nous avons déjà décrite à nos lecteurs; 2° du territoire de Kratt, des districts côtiers qui le continuent et des îles adjacentes jusques et y compris Koh-kut; 3° de l'exercice de la protection française au Siam dans ce qu'elle a d'essentiel. Nous acceptons, en effet, de soumettre aux tribunaux siamois ordinaires les Asiatiques sujets ou protégés français qui se feraient inscrire à l'avenir dans nos consulats, et nos sujets et protégés asiatiques actuellement inscrits dans nos consulats du Siam aux cours internationales siamoises. Ce privilège de nos protégés et sujets anciennement inscrits cessera d'ailleurs après la promulgation des codes siamois : à partir de ce moment, tous nos sujets et protégés asiatiques, quelle que soit leur ancienneté, seront justiciables des tribunaux siamois ordinaires.

On voit que, contrairement aux titres flamboyants de certains journaux, ce n'est pas sans donner une très sérieuse contre-partie que nous obtenons « trois riches provinces siamoises ». Néanmoins le traité ne saurait être condamné. Les circonstances nous paraissent le rendre acceptable. Il appelle seulement quelques observations de détail et aussi une critique de politique générale que nous réservons pour la fin, mais que ceux de nos lecteurs qui n'ont pas oublié quel a été le système immuable de notre Comité en ce qui concerne les relations franco-siamoises attendent certainement de nous.

\*  
\*  
\*

C'est assurément un avantage très sérieux et très solide pour nous que d'obtenir les trois provinces du Cambodge encore *irredente*. Après cette acquisition, la nationalité cambodgienne va être complète, car nous n'aurions su revendiquer encore en son nom les petits groupes cambodgiens que l'on rencontre, fort diminués et épars, au Nord de la chaîne des Dang-Rek. Nous considérons comme très avantageux d'obtenir dans notre dernière tractation avec le Siam, non plus des territoires pauvres et inhabités comme Melon-Prey ou quelques kilomètres carrés de palétuviers au Nord-Est du Grand Lac, ni des hypothèques ou servitudes dont notre indolence et notre distraction se servaient mal en territoire siamois, mais un bloc de trois provinces couvrant plus de 20.000 kilomètres carrés et nourrissant de 250 à 300.000 habitants. Ce n'est pas un résultat mé-

diocre que de compléter le Cambodge et c'est ce mérite qui nous paraît rendre le traité acceptable dans les circonstances actuelles. Il nous faut cependant exprimer le vœu que ces trois provinces ne nous soient pas données rognées par le protocole de délimitation que prévoit le traité du 23 mars. C'est tout le bassin du Grand Lac jusqu'à la ligne continue des Dang-Rek au Nord et à ses limites occidentales qui doit être le prix de la fin des revendications de la France au Siam. Le fait que l'on parle d'une délimitation, et non de cette limite géographique facile à suivre, nous paraît être une faiblesse d'assez médiocre augure. D'autre part, on peut regretter que la rétrocession de Kratt s'accompagne de celle de la zone littorale jusqu'à la hauteur de l'île Koh-kut. C'est séparer sur une bien grande longueur de la mer le Cambodge actuel, et surtout le Cambodge reconstitué qui va remonter au delà de Sisophon. La simple vue d'une carte montrera que tous les ports voisins de Sisophon et même de Battambang vont se trouver en territoire siamois. Cela n'a certes pas une grande importance actuelle. Aujourd'hui, le bassin du Grand Lac, séparé du golfe du Siam par une zone montagneuse sans moyens pratiques de communications, a pour débouché naturel le port de Saïgon avec lequel la batellerie le met en communications faciles à l'époque des hautes eaux. Mais, plus tard, cette région aura peut-être besoin d'une voie ferrée aboutissant à un port voisin : l'extraordinaire allongement de la frontière résultant d'un traité qui fait remonter le territoire cambodgien à l'intérieur et redescendre le territoire siamois sur le littoral ne permettra pas au Cambodge du Nord d'avoir son débouché maritime ailleurs qu'en pays siamois.

A part cela, nous ne trouvons rien à redire aux stipulations territoriales du traité. Au moment où la commission de délimitation franco-siamoise, dont le chef distingué était, du côté français, le lieutenant-colonel Bernard, constatait que le traité de 1904 et le protocole qui le suivit nous donnaient au Sud du Luang-prabang la pointe très allongée de Dan-saï, nous admettions fort bien que ce territoire aventureux pût devenir un objet d'échange avec le Siam. Cette épine enfoncée si loin dans la chair siamoise ne pouvait guère avoir de valeur que comme base d'une politique hostile, et il nous aurait fallu bien des illusions pour croire, après l'expérience des dernières années, qu'une pareille résolution fût possible au tempérament de nos pouvoirs publics, tels que nous les connaissons et les avons vus à l'œuvre. Quant au port de Kratt, il n'a pas grande valeur en lui-même, et, sauf en ce qui concerne les communications du Cambodge du Nord avec la mer, sa rétrocession ne saurait avoir grand inconvénient pour nous.

Les concessions que nous faisons au Siam sur la protection sont extrêmement importantes : il est même à croire qu'elles ont été la principale des raisons qui ont décidé le gouvernement de Bangkok à nous faire un très sérieux abandon de



territoires. En réalité, si nous conservons, au Siam, le mot de protection, nous renonçons presque absolument à la chose. Quels sont, en effet, la marque et l'intérêt de la protection dans un pays comme le Siam, sinon l'exterritorialité qu'elle confère au protégé ? Si des Laotiens, des Annamites et des Cambodgiens trouvaient utiles d'être nos protégés, c'était pour être soustraits à la juridiction des tribunaux siamois. Si des Chinois, gens généralement riches, capables de tenter les exactions des fonctionnaires, se faisaient inscrire dans nos consulats, c'était uniquement pour relever de la justice française et non de la siamoise. Or, à l'avenir, les gens auxquels nous conférerons le titre, désormais presque purement théorique, de protégé, seront justiciables des tribunaux siamois. Autant dire que, désormais, la France renonce à faire des protégés au Siam.

En ce qui concerne nos sujets et protégés asiatiques inscrits antérieurement à la signature du nouveau traité, un régime transitoire est adopté. Ils seront justiciables, comme nous l'avons dit, des cours internationales siamoises jusqu'au moment où seront promulgués les Codes siamois. Après leur promulgation, les anciens protégés comme les nouveaux relèveront des tribunaux siamois ordinaires. Les cours internationales, dont il vient d'être question, sont des tribunaux siamois, créés par le Siam d'accord avec l'Angleterre pour juger les protégés anglais dans les quatre provinces septentrionales de Xieng-mai, Lakhon, Lampoun et Nan. Le consul britannique — et d'après l'article 12 du traité du 13 février 1904, le consul de France — ont droit d'assister aux procès de leurs protégés et d'évoquer l'affaire s'ils l'estiment mal conduite par la cour internationale siamoise. Autant qu'on peut en juger, en attendant d'avoir le texte même du nouveau traité sous les yeux, les mêmes garanties seront données à nos protégés devant ces cours internationales dont il étend la compétence à tout le territoire siamois. Mais, comme il ne faut pas l'oublier, c'est là un régime provisoire dont un acte dépendant de la volonté du gouvernement siamois, la promulgation de Codes nouveaux, doit déterminer la fin. A partir de ce moment, la protection française ne donnera plus guère à ses bénéficiaires qu'une simple épithète. A en croire les notes, encore assez sommaires, livrées à la publicité et résumant le traité, le seul avantage qu'elle conférera encore sera l'exemption du service militaire et des réquisitions et taxes extraordinaires. Il est vrai que les sujets et protégés français qui ne seront plus soustraits à la juridiction siamoise cesseront, par compensation, de voir discuter leur droit de propriété, de résidence et de libre circulation au Siam. Ils seront donc, à tous égards, presque complètement assimilés aux sujets siamois.

Peut-être la publication du texte du traité du 23 mars 1907 nous amènera-t-elle à modifier quelques points de détails de cette analyse, mais elle ne saurait changer le résumé qui doit se formuler

ainsi : le nouveau traité supprime à bref délai la protection dans les faits, sinon dans les mots. Mais cette suppression peut n'être pas un mal et elle est conforme aux nécessités d'une certaine politique. On peut la justifier en disant que la justice siamoise s'est beaucoup améliorée et que les codes qui s'élaborent au Siam donneront toute garantie aux justiciables. Cela est, si l'on peut dire, pour le côté technique de la question. Pour le côté politique, il est bon de rappeler que la protection — sauf celle des riches et influents Chinois — ne nous donne pas par elle-même beaucoup de force. On peut même y voir pour notre diplomatie au Siam un embarras gratuit si on ne veut pas exploiter à tous égards les embarras que la protection cause et surtout pourrait causer au gouvernement siamois. Elle était surtout un moyen d'intervention et de pression, et beaucoup estimeront que, point où en étaient les choses, le meilleur usage qu'on put en faire était de la monnayer en faisant de sa suppression une partie du paiement par lequel nous paierions l'acquisition des provinces cambodgiennes du Nord du Grand Lac. On peut se demander si le moment n'était pas particulièrement bien choisi pour cet échange : le bruit courait que le Japon allait chercher un moyen d'intervenir au Siam en ajoutant la protection des Chinois à celle des très rares Japonais et Coréens habitant ce pays. Le fait est que la légation du Japon à Bangkok manifestait depuis plusieurs années une sollicitude remarquable pour les membres de la colonie chinoise, si nombreuse et si prédominante dans le Delta du Ménam. La France entrant après l'Angleterre dans la voie de la renonciation à l'exterritorialité, du moins pour ses protégés et sujets asiatiques, donnait au gouvernement siamois un excellent terrain diplomatique pour résister aux demandes que l'on craignait de voir présenter du côté du Japon. Nous rendions au Siam un grand service qui devait contribuer, autant et plus que la perspective de regagner Kratt et de se libérer de l'épine de Dan-sai, à le décider à une concession aussi importante que l'abandon des riches provinces de Sisophon, de Siem-réap et de Battambang. Et au point où en sont les choses, nous ne saurions contester que le troc soit avantageux et de bonne politique.

\*  
\*  
\*

Nous disons « au point où en sont les choses », car nous ne pouvons cacher que la politique dont le nouveau traité est l'aboutissement le meilleur possible, n'a jamais été notre idéal en matière de relations franco-siamoises. Ceux de nos lecteurs qui n'ont pas oublié nos campagnes de 1902, 1903 et 1904 savent très bien ce que nous voulons dire. Nous avons toujours beaucoup plus considéré le Siam comme un danger possible, probable pour notre Indo-Chine, que comme un terrain sur lequel la France devait rechercher des avantages économiques.

Dès 1902, c'est-à-dire bien avant « l'entente cordiale », nous exprimions l'idée que la France et l'Angleterre auraient grand intérêt à s'accorder



pour contrôler le terrain asiatique encore vague, qui séparait leurs possessions et où pouvaient naître des mouvements dont elles auraient peut-être à subir dangereusement les effets plus tard. Comme cette entente d'intérêts européens solidaires nous paraissait encore impossible, nous eussions voulu que l'on fit tout au moins reculer l'organisme siamois en formation le plus loin possible de notre Indo-Chine, si mal conformée géographiquement, surtout au centre, en poussant le contrôle français jusqu'à la limite des bassins du Ménam et du Mékong, c'est-à-dire que nous désirions faire une réalité du mot « sphère d'influence française » inscrit par les cartographes sur les territoires siamois du bassin du Mékong depuis la déclaration franco-anglaise du 15 janvier 1896. Pour nous, la question du Siam n'était pas celle de quelques places administratives et concessions à obtenir pour nos nationaux dans la vallée du Ménam. Nous faisons assez bon marché de cette poussière d'avantages économiques temporaires et précaires qu'on essayait de faire miroiter devant l'opinion pour qu'elle admirât les tractations successives passées avec le gouvernement de Bangkok. La question du Siam nous paraissait être celle du bassin du Mékong ou, pour dessiner plus largement encore les choses, celle de la sécurité future de toute l'Indo-Chine française du côté de l'Ouest. Nous voyions le gouvernement de Bangkok médiatiser peu à peu les anciennes principautés laotiennes du bassin du Mékong, centraliser graduellement ses provinces extérieures, y ébaucher une organisation militaire générale. Nous sentions sous tous ces efforts un plan d'ensemble, celui de former, de cristalliser une sorte de nationalisme de la race thaï autour de la monarchie siamoise. Et nous y voyions un danger lointain, mais cependant considérable pour une puissance établie sur la rive du Mékong et obligée d'y rester si elle ne voulait pas que son Indo-Chine fût, dans la partie centrale, réduite à la mince et indéfendable bande côtière qu'est l'Annam, entre sa montagne et la mer.

Aussi préconisons-nous sans la moindre hypocrisie une politique d'expansion dans le bassin siamois du Mékong. Ce n'était que la contrepartie des empiètements siamois qui avaient provoqué notre coup de force de 1893. Nous voyions dans les servitudes constituées à notre profit sur la rive droite du fleuve par le traité franco-siamois de 1893 des raisons d'intervention qui permettraient à notre prépondérance de s'établir non seulement dans les anciennes provinces cambodgiennes, mais sur tout le pays siamois, jusqu'à la ligne de faite du Mékong et du Ménam. Lorsque le gouvernement négociait avec le Siam pour conclure avec lui une entente de frontière, nous déclarions que cette entente était inutile et prématurée, parce qu'elle nous arrêterait sur le chemin des revendications nécessaires à la sécurité de l'Indo-Chine; nous n'admettions de liquidation franco-siamoise que lorsque le Mékong serait vraiment, dans tout son bassin indo-chinois, « un fleuve français », selon une formule mise à

la mode par la diplomatie même qui n'osait pas le réaliser. Il ne nous paraissait pas y avoir d'autre politique grande et même sage du côté du Siam que d'écarter le plus loin possible des centres vitaux de nos possessions cette puissance asiatique, avant qu'elle fût complètement organisée et concentrée.

Le gouvernement en a constamment suivi une autre. Alors que nous aurions voulu le voir tirer un parti sans cesse plus large de nos droits sur la rive droite du Mékong, droits dont l'imprécision devait tourner au profit de la puissance la plus forte, il négociait. Il semblait précisément considérer cette imprécision exploitable comme une gêne, il voulait régler la question du Siam avant que notre action locale, seule capable de le faire, l'eût portée à sa maturité. Il rêvait une réconciliation sincère avec la cour de Bangkok et en citait comme les prodromes probants les moindres avantages apparents obtenus par nos nationaux dans la vallée du Ménam. Il demandait de petites concessions sur la rive droite du Mékong, au lieu de se taire, d'agir et d'en saisir de grandes. C'est ainsi que furent signés le traité du 7 octobre 1902, qui ne put même pas aborder la discussion publique des Chambres, et le traité, très amélioré, du 13 février 1904.

Celui du 23 mars 1907 est de la même lignée; mais c'est du moins un enfant très embelli de cette lignée. Il fait grand honneur aux hommes qui ont eu à mener, dans la période qui l'a préparé, notre politique à Bangkok et notre ministre actuel au Siam, M. Colin de Plancy, qui a pu le signer. Si nous ne changeons pas de manière de voir en ce qui concerne le manque de volonté de notre politique au Siam, nous ne pouvons contester que les efforts de notre diplomatie pour traiter purement à l'amiable avec le Siam, ne pouvait aboutir à mieux que le retour des trois provinces perdues au royaume du Cambodge. Nous sommes même heureux de penser que l'opposition de ceux qui, comme nous, condamnaient cette politique avide de conciliation et de liquidation définitives, a du moins beaucoup contribué à l'obliger à ne pas s'arrêter au traité de 1902 ni même à celui de 1904, et à tirer d'elle-même, telle qu'elle était, le maximum de résultats qu'on en pouvait attendre.

C'est pourquoi nous croyons que, le silence se faisant désormais, ce dernier traité doit être accepté par tous. Certes, nous pensons toujours qu'un peu plus d'énergie prévoyante eût été non aventureuse, mais sage; mais nous ne pouvons nous faire la moindre illusion sur les chances qu'aurait d'être adoptée maintenant la politique d'expansion dans l'Indo-Chine centrale qui n'a jamais cessé d'avoir nos préférences. Le désir d'éviter toute affaire extérieure, de ne considérer les questions que comme des ennuis à écarter, est plus influent que jamais. On ne voit pas beaucoup de probabilités pour qu'il cesse de l'inspirer. On ne saurait donc tabler sur un changement et le mieux est de s'accommoder du système qui a prévalu en l'adoptant franchement. Au point où en



sont arrivées les choses, la seule manière de tirer le meilleur parti possible de la politique du gouvernement est non plus de le combattre, mais d'en accepter sincèrement les effets. La conciliation avec le Siam l'a emporté définitivement, il n'y a plus qu'à s'y rallier sans arrière-pensée et à accepter comme définitive la frontière nouvelle à laquelle elle nous porte, mais nous arrête bien loin encore des limites laotiennes que nous avions rêvées pour notre Indo-Chine. Accepter ainsi le traité du 23 mars est le seul moyen d'obtenir une part dans la mise en valeur des biens, dans la direction morale de ce voisin que nous avons renoncé à écarter davantage de notre jardin. En outre, après tant de négociations, de traités passés, la reprise de la politique unilatérale qui se recommandait d'abord deviendrait quelque chose d'impropre et de choquant.

Si les difficultés se produisent encore, il ne faut pas qu'elles proviennent jamais de notre initiative. Les droits que nous conservons sur la rive droite du Mékong, celui surtout de construire des chemins de fer qui nous est reconnu par le traité de 1904 ne doit servir qu'à aider les Siamois à remédier à la mauvaise navigabilité du fleuve et non plus à donner des raisons d'intervenir à une politique d'expansion. A cette politique qui eut toutes nos préférences, et qui ne cesse de les avoir qu'en vertu des exigences de la discipline nationale, nous devons un dernier mot de justification et de regret. Mais, ce mot prononcé, nous ne saurions y revenir. Nous ne parlerons plus du dernier traité avec le Siam que pour en commenter les détails, lorsque nous aurons reçu le texte et la carte, pour en suivre l'exécution, en faire peut-être l'historique et essayer d'en montrer les conséquences économiques, ce qui est impossible dans ce numéro qui doit paraître si peu après la nouvelle de la signature du traité. Mais en attendant nous devons dire nettement que ce Bulletin, qui a été le plus tenace et le plus ardent des organes de l'opinion française à crier devant les progrès de l'organisation de l'Etat siamois un « Caveant consules », considère désormais le vieux différend franco-siamois comme définitivement liquidé.

ROBERT DE CAIX.

MM. les Ministres de l'Intérieur (en date du 20 février 1901), des Affaires étrangères (en date du 11 mars), de la Marine (en date du 13 mars), de l'Agriculture (en date du 6 février), du Commerce, de l'Industrie, des Postes et Télégraphes (en date du 12 février), des Travaux publics (en date du 16 avril), et de la Guerre (en date du 30 mai), ont autorisé les fonctionnaires et officiers de leur département à adhérer à l'œuvre du Comité de l'Asie Française.

M. le Ministre des Colonies a donné, le 18 juillet, la même autorisation aux fonctionnaires de son département, à la condition qu'ils ne fassent pas partie du Comité de direction.

## Au Conseil Colonial de Cochinchine

Le Conseil colonial de la Cochinchine a tenu sa session ordinaire de 1906 à la fin d'octobre dernier. Les procès-verbaux de cette session sont parvenus en France tout dernièrement, et il n'est pas sans intérêt de les feuilleter; on y trouve trace sinon de toutes les principales questions qui préoccupent en ce moment cette colonie, au moins de la grande majorité d'entre elles.

La Cochinchine, on le sait, n'a pas accepté de bon gré l'Union indo-chinoise; elle a pensé qu'elle perdrait à cette réforme la disposition de beaux revenus, et qu'étant la plus riche des parties appelées à former l'Union, elle ferait les frais de la transformation. Les arguments qu'on a pu faire valoir en faveur de la création de l'Union indo-chinoise ne l'ont pas désarmée: le fait accompli lui-même n'a pas mis fin à ses récriminations, et les délibérations du Conseil colonial que nous avons sous les yeux en portent encore quelques traces; au nombre des vœux émis par cette assemblée, il en est un qui demande que l'Union indo-chinoise soit dénoncée dans le plus bref délai, et que l'autonomie administrative et financière de la Cochinchine soit rétablie. Le Conseil colonial de la Cochinchine ressemble ici quelque peu au conseil municipal de Paris, dont l'autonomie a été longtemps l'épée de chevet.

\*  
\*  
\*

Cette dernière session s'est ouverte par la lecture d'une lettre dans laquelle M. Marquié, président de cette assemblée, retenu en France, exposait son rôle au Conseil supérieur de l'Indo-Chine. Or, cette lettre, qui amena, d'ailleurs, le lieutenant-gouverneur à formuler des réserves, contient de très vives critiques contre la composition du Conseil colonial et la gestion financière de l'Union. « Qu'espérer, dit M. Marquié, d'une assemblée dont la composition et le fonctionnement semblent avoir été organisés dans le but de la réduire au simple rôle d'une chambre d'enregistrement? » Et plus loin il ajoute: « Quant à la discussion en séance plénière, autant dire qu'elle n'existe pas et ne peut, en l'état, exister. » Abordant la situation financière qui, on le sait, n'est pas brillante, ou plutôt n'était pas brillante, car elle semble en passe de s'améliorer quelque peu, M. Marquié disait à ses collègues: « La Cochinchine n'a pas seulement souffert des conséquences des cataclysmes, typhons et inondations de 1904 et 1905. Sans doute, ces événements malheureux ont eu leur répercussion sur nos finances, mais cette répercussion a été surtout sensible à cause de l'alourdissement de notre budget. Il nous est donc permis d'envisager la situation financière de l'Indo-Chine et d'émettre des vœux en vue d'obtenir une meilleure gestion générale; en ce faisant, nous défendons nos propres intérêts, puisqu'en définitive, c'est la Cochinchine qui fournit



la plus grande part des recettes du budget général. » Ou voit ici apparaître le grief qui fit de la Cochinchine l'adversaire irréductible de l'Union.

Pour M. Marquié, les causes de la situation actuelle doivent être recherchées dans la fiscalité outrancière comme dans la mégalomanie du gouvernement général, et, à ce propos, le président du Conseil colonial a surtout critiqué le monopole de l'alcool et le caractère imposant donné aux services généraux qui, « outre qu'ils sont onéreux, ont pour résultat une centralisation à outrance ». S'élevant contre l'augmentation constante du nombre des fonctionnaires, M. Marquié a très justement reconnu que la responsabilité en remonte plus haut qu'au gouvernement général : aux ministres et aux parlementaires. Il est, en effet, scandaleux que l'Indo-Chine soit la suprême ressource des politiciens privés de mandats ou des clients de députés sans autre mérite que cette clientèle. L'Indo-Chine compte dans ses cadres d'excellents agents ; il est regrettable qu'ils aient à souffrir du désordre et de l'hétérogénéité qu'introduisent dans l'administration indo-chinoise de trop nombreuses nominations du genre de celles que nous venons de dire. Les colonies n'ont pas été acquises pour servir de lieu de retraite aux hommes qui ont cessé de plaire au suffrage universel ou aux électeurs les plus obstinément quémandeurs. M. Marquié croit qu'un des moyens de mettre fin à ces abus serait de confier le gouvernement général de l'Indo-Chine non à des hommes politiques, mais à des administrateurs de carrière. « Connaissant mieux les besoins et les ressources de la colonie, n'ayant aucune clientèle politique à satisfaire, exempts de toute préoccupation électorale future, ils seraient mieux à même de résister au flot envahisseur. » Ces raisons ne nous semblent pas malheureusement devoir jamais se trouver en défaut, et un homme politique parfois sera plus indépendant à l'égard des parlementaires qu'un administrateur de carrière. Il ne peut y avoir en cette matière qu'une solution d'espèce. L'administrateur de carrière ou l'homme politique réussira selon la vigueur de son caractère et s'il sait ne se laisser guider que par l'intérêt général. Mais, hélas ! les hommes de cette trempe sont de plus en plus rares.

La lettre de M. Marquié abordait plusieurs autres sujets, mais nous nous en tiendrons à la mention de ceux-ci pour feuilleter le compte rendu des différentes séances.

\* \*

Dès sa première séance, le Conseil colonial a adopté à l'unanimité une proposition de M. Flandrin tendant à adresser au ministre des Colonies un télégramme où on appellerait son attention sur la diminution de solde considérable que subit d'une manière croissante le fonctionnaire de Cochinchine, par suite de l'élévation progressive du taux officiel de la piastre. Cette perte est d'un cinquième de la solde quand le taux est de 2 fr. 85, celui du budget étant de 2 fr. 35. Le Conseil a

demandé au ministre de décider qu'à l'avenir la solde de tous les fonctionnaires serait payée au taux de 2 fr. 50. Il a été trop souvent question dans ce *Bulletin* des inconvénients qui résultent des variations du cours de la piastre, pour qu'il soit besoin d'insister sur cette motion, qui révèle à nouveau combien ces variations sont gênantes pour un grand nombre de personnes de la colonie.

\* \*

Une autre question que nous avons souvent aussi traitée dans ce *Bulletin* est celle de l'inspection des services civils. Le Conseil s'en est occupé. Un conseiller indigène, M. Phong, ayant demandé qu'il y eût en Cochinchine au moins deux inspecteurs des services civils alors qu'il n'y en a qu'un seul, on lui répondit qu'il y en avait un deuxième attaché au secrétariat du gouvernement. Ce à quoi M. Phong a objecté que ce qu'il désirait, c'était de voir en Cochinchine des inspecteurs des services civils qui inspectent, c'est-à-dire qui soient disponibles pour l'inspection de toutes les provinces de la Cochinchine. « Il y a beaucoup de caisses communales, a dit M. Phong, qui ne sont jamais inspectées, non plus que beaucoup de gestions administratives régionales. Jusqu'à ce jour, MM. les inspecteurs sont toujours choisis soit comme chefs de bureaux, soit comme gouverneurs locaux, et la Cochinchine est privée d'inspecteurs. Parfois on envoie un inspecteur faire une enquête spéciale dans un lieu indiqué ; c'est insuffisant. » Le lieutenant-gouverneur *p. i.* a reconnu que l'orateur avait raison, et il a exprimé l'espoir que remède serait apporté à cette situation ; nous le désirons aussi vivement que M. Phong ; rien n'étant plus utile que ces inspections, il faut que le corps des inspecteurs des services civils soit rendu à sa destination propre.

\* \*

Le même orateur a soulevé une autre question non moins intéressante. « L'administration, a-t-il dit, a pris un arrêté dans le but de favoriser la réorganisation de la commune en créant un nombre de médailles destinées à récompenser les vieux notables ayant rempli des fonctions d'intérêt général. Cela a été fait dans le but d'encourager à accepter les fonctions de notables, les personnes de bonne famille, des lettrés, des gens honnêtes. Or cet arrêté du gouverneur général n'a pas été exécuté, du moins jusqu'ici : il comprend un conseil des notables qui n'a pas encore été constitué et je viens demander à l'administration de vouloir bien inviter les administrateurs à faire exécuter cet arrêté, ou plutôt à en surveiller l'exécution et à faire organiser les conseils par les gens des villages qui, la plupart du temps, n'ont pas même connaissance de ces arrêtés encourageants. » A l'heure où on a reconnu qu'on avait eu tort de porter atteinte à la commune annamite et qu'il y avait tout intérêt pour nous à essayer de la reconstituer, cette observation de M. Phong pouvait être des plus utiles.



Il en est de même pour cette question, formulée par M. Diep, et qui d'ailleurs se rattache à la première. M. Diep a demandé que des frais de déplacement fussent alloués aux fonctionnaires et notables convoqués par la justice. « A l'heure actuelle, a dit M. Diep, nous n'avons que de mauvais notables parce que les braves gens ne tiennent pas à être dérangés à chaque instant, d'autant plus que, très souvent, ils sont dérangés par le tribunal. Il faut en effet leur donner un peu de prestige devant la population; or, s'ils commettent une erreur, comme tout le monde peut en commettre, on doit leur en faire l'observation à part en les engageant à ne pas recommencer; tandis qu'il arrive même à des chefs de canton d'être insultés. Cela retire tout prestige aux notables, aux fonctionnaires indigènes; de plus, on ne les indemnise pas, alors les administrateurs ne peuvent plus recruter de bons notables. » N'y a-t-il pas là une bonne leçon de politique indigène?

\* \*

Une intervention fort intéressante s'est produite au sujet de l'enseignement. Un conseiller indigène, M. Cuong, s'est, dans un discours très curieux et fort bien fait, élevé contre les projets du Conseil supérieur de l'enseignement indigène, projets qui consistent, nous l'avons dit naguère, à développer l'enseignement des caractères chinois. Pour M. Cuong, c'est la langue française qu'il faut répandre, il faut organiser l'instruction française primaire obligatoire pour tous les enfants de la Cochinchine, et comme conséquence créer des écoles dirigées par des maîtres français dans tous les grands centres de l'intérieur. La réalisation de ce projet coûterait fort cher; s'il devait produire les résultats que M. Cuong en attend, le sacrifice toutefois ne serait pas démesuré; mais il semble bien que les aspirations si généreuses et si belles exprimées par l'orateur ne sont celles que d'un très-petit nombre; en tous cas, il y a encore de très nombreux Annamites à désirer l'enseignement des caractères auquel on ne peut encore substituer complètement celui du Français.

\* \*

Si les questions concernant l'enseignement sont fort délicates et méritent l'examen approfondi comme celui dont elles ont d'ailleurs été l'objet récemment en Indo-Chine, celles touchant la justice sont aussi très importantes. Au cours de ses séances, le Conseil colonial de Cochinchine a été saisi d'un point que l'administration devra étudier: M. Phong a signalé que les tribunaux de Saïgon, de Mytho et de Vinhlong avaient cessé de fonctionner faute de magistrats pour remplacer même provisoirement les présidents malades. L'orateur a signalé aussi que dans l'intérieur de la colonie, la présidence de plusieurs tribunaux était confiée à de très jeunes magistrats ne connaissant ni la langue, ni les coutumes. Ce sont là des faits très graves qui ont de fâcheuses consé-

quences et dont il nous importerait de prévenir le retour. Sur cette même question de l'organisation judiciaire, le Conseil colonial a émis le vœu que chaque chef-lieu de province, ne possédant pas d'autorité judiciaire, reçoive la visite du lieutenant de juge ou du juge président du centre judiciaire le plus proche, pour juger non seulement les affaires de la compétence du juge de paix, mais encore toutes celles qui concernent les infractions au décret sur l'indigénat. On éviterait de la sorte à certains justiciables de faire pour la plus petite contravention ou pour les moindres réclamations au civil ou au commerce des déplacements très longs et fort coûteux.

\* \*

Il est une question qui tient fort au cœur au Conseil colonial, c'est celle de la gendarmerie. Ce Conseil, considérant que les gendarmes, par leur ignorance de la langue et des mœurs du pays, sont inaptes à faire la police, voudrait les confiner dans leur rôle de prévôts militaires. La gendarmerie serait supprimée dans tous les postes de Cochinchine ne comportant pas de troupes, soit européennes, soit indigènes, et une partie des crédits affectés jusqu'ici à la gendarmerie, devenus libres, seraient affectés à l'organisation d'un service de garde indigène copié sur ceux des autres pays de l'Union indo-chinoise. N'ayant pas obtenu satisfaction, le Conseil a rejeté les crédits prévus pour la gendarmerie au projet de budget de 1907. Cette question de la gendarmerie est l'un des griefs les plus graves que le Conseil colonial a contre le Conseil supérieur de l'Indo-Chine et la haute administration de l'Indo-Chine.

\* \*

Telles sont quelques-unes des discussions auxquelles le Conseil colonial de Cochinchine s'est livré au cours de sa session d'octobre dernier. On peut, grâce à elle, saisir sur le vif les préoccupations de l'heure actuelle en Cochinchine. S'il en est quelques-unes qui, bien que durables, ne comportent pas de solution conforme à l'intérêt général, il en est au contraire qui méritent toute l'attention des pouvoirs publics et des coloniaux au moment où la politique indigène est enfin mise au premier rang des questions coloniales dont l'étude et le souci sont urgents.

E. P.

---

#### AVIS

Pour être membre adhérent au Comité de l'Asie Française, il suffit de verser une cotisation annuelle de 25 francs.

Les adhérents reçoivent toutes les publications du Comité, sont convoqués aux réunions que ce dernier donne et participent à son action.



## UNE COOPÉRATIVE INDIGÈNE AU TONKIN

Nous avons, à plusieurs reprises, insisté sur l'importance qu'aurait l'éducation économique des Annamites. Elle pourrait les affranchir du réseau des commerçants et intermédiaires chinois et aider à l'introduction de nouvelles industries françaises en Indo-Chine, avec la collaboration des indigènes. Quelques efforts ont déjà été tentés dans ce sens, notamment par des résidents et administrateurs. A leur tête, il convient de citer un résident du Tonkin, M. Prêtre, qui, alors qu'il était chargé de la province du Phu-lien, en 1902, tenta l'organisation, pour la première fois, en Indo-Chine, d'une société coopérative indigène.

A cette époque, des difficultés s'étaient produites, entravant la vente du sel au détail sur les marchés; le résident avait invité les villages à nommer des débitants communaux de sel, chargés de s'approvisionner des quantités nécessaires à la consommation mensuelle et remboursant l'administration après écoulement de la marchandise. La tentative ayant réussi, M. Prêtre pensa que les Annamites n'étaient pas aussi rebelles qu'on le prétendait à la mutualité et à la coopération, et il provoqua la création d'une société appelée « Dong-loi » (intérêts communs).

Les débuts de cette société furent modestes : le capital s'élevait à 1.308 piastres, se composant de 327 parts de 4 \$ l'une, souscrites par 166 sociétaires.

Aux termes de ses statuts, la société a pour but principal de procurer aux agriculteurs un profit avantageux en leur achetant leurs produits et en leur attribuant ensuite une part importante sur les bénéfices réalisés par la revente de ces mêmes produits.

La société fait, en outre, les opérations commerciales et industrielles que peuvent faire les Annamites; elle peut soumissionner aux adjudications pour les marchés de fournitures ou de travaux.

Un conseil d'administration et un directeur comptable assurent la marche des affaires de la société. Ils sont eux-mêmes contrôlés par 15 délégués, désignés par les sociétaires, et qui peuvent, à tout moment, se faire présenter la comptabilité. Enfin l'administrateur, chef de province de Phu-lien, exerce un droit permanent de haute surveillance.

\* \* \*

Depuis plus de quatre ans que la société existe, ses affaires ont été en se développant chaque année et les quelques difficultés passagères qu'elle a rencontrées ont été heureusement aplanies.

Le bilan, une première fois établi en novembre 1903, fit ressortir un bénéfice net qui permit de distribuer un dividende de 0 fr. 50 par part de 4 \$. La société, qui avait fonctionné jusque-là comme une société purement commerciale, com-

mença à fonctionner, à partir de cette époque, comme une société coopérative. Des lots de paddy furent achetés sur divers marchés de la province, puis revendus dans des conditions favorables : le bénéfice net réalisé sur ces opérations fut partagé entre la société et les vendeurs du grain. De telle sorte que ces derniers, qui avaient déjà reçu le prix de leur paddy, payé comptant et aux cours du jour, touchèrent encore un bénéfice de 0 fr. 15 par piastre de paddy vendu.

Au cours de l'année 1904, la situation de la société devenait de plus en plus prospère, et le dividende attribué aux actionnaires par part de 4 piastres s'élevait à 1 piastre, soit un revenu de 25 0/0, et ce malgré l'affectation d'une grosse somme, prélevée sur les bénéfices, au fonds de réserve. Enfin la « Dong-loi » créait une caisse d'épargne pour ses sociétaires et une caisse de prêts immobiliers.

La société, du reste, inspirait suffisamment de confiance pour que, dès 1905, des prêts importants, qui furent d'ailleurs intégralement remboursés à l'échéance, lui fussent consentis par la banque de l'Indo-Chine ou par des particuliers. Ces prêts permirent à la Société d'agrandir le champ de ses opérations : elle afferma les redevances d'un bac et d'un marché, opérations toujours fructueuses en pays d'Annam quand elles sont gérées par des indigènes. La société n'étant pas seulement une société commerciale, mais aussi et surtout une société coopérative, les affermages en question semblaient, tout d'abord, ne pas devoir permettre à la société d'exercer, dans de semblables opérations, son rôle bienfaisant de coopérative. M. Prêtre solutionna heureusement la difficulté en suggérant au conseil d'administration de faire participer tous les habitants des villages au bénéfice réalisé par la société sur l'affermage des bacs et marchés, par la création de parts communales. Ces parts devenaient ainsi une source de revenus pour les communes et alimentaient heureusement leurs budgets. Cette dernière conception de M. Prêtre mérite de retenir particulièrement l'attention : dans des pays aussi coupés de cours d'eau que le delta du Tonkin, l'impôt un peu barbare sur les bacs, attribué en recettes aux budgets provinciaux, est une lourde charge pour les populations. Favoriser l'adjudication des affermages des bacs provinciaux à des sociétés coopératives comme la « Dong-loi », versant aux communes une part des bénéfices réalisés sur les bacs, serait alléger indirectement d'autant les indigènes soumis à des taxes qui frappent sensiblement tous les échanges, toutes les transactions. Cette raison seule devrait suffire à inciter l'administration française à encourager dans tout le Tonkin la création de « Dong-loi », mais il en est d'autres, aussi, non moins importantes, et que nous indiquerons plus loin.

\* \* \*

Après du gouverneur général et des divers résidents supérieurs qui se sont succédé depuis 1902 à la tête de l'administration locale du Ton-



kin, la tentative de M. Prêtre recevait des approbations et des encouragements. Ces approbations et ces encouragements étaient nécessaires, car la tentative pouvait être mal interprétée, elle pouvait même paraître, sinon dangereuse, tout au moins inutile. Tant de tentatives intéressantes ont échoué devant l'indifférence ou la méfiance de l'indigène et aussi, il faut bien le dire, par suite du manque d'esprit de suite dans la direction des circonscriptions administratives qu'un essai à longue échéance, comme celui que ne craignait pas d'entreprendre le résident de Phu-liên, semblait menacé d'un échec.

On se demandait également si la gérance par des indigènes des affaires d'une Société telle que la « Dông-loi » était possible étant donnée la mentalité annamite. Ce prétexte était un des plus sérieux; si nous avons pu méconnaître, autrefois, beaucoup plus l'état social que la mentalité des indigènes, par des réformes quelque peu prématurées, notre administration est tombée aujourd'hui dans l'excès contraire et sous prétexte du respect de la mentalité jaune, de la mentalité noire, arguments faciles et impressionnants, elle en est arrivée trop souvent à la négation pour les races administrées de toute possibilité de progrès. On peut se demander, soit dit en passant, s'il n'y a pas moins des mentalités de race, explication aisée qui prête aux généralisations paresseuses et faciles, que des états moraux et intellectuels qui correspondent à des états sociaux, à des conditions d'existence déterminée, et qui se transforment avec eux. La mentalité d'un Français du *xx*<sup>e</sup> siècle n'est pas celle d'un Français du moyen âge qui n'était pas davantage celle d'un Gaulois de l'époque de la conquête romaine. Non seulement les conceptions politiques d'individus de même race ont changé avec le temps, mais aussi certaines conceptions de la morale. Il en est de même de ce que nous appelons la mentalité jaune : la mentalité d'un Cochinchinois de 1906 n'est pas celle d'un Cochinchinois d'avant l'occupation française. Le nier, d'ailleurs, serait vouloir nier toute action d'une civilisation sur une autre, c'est-à-dire méconnaître une des causes les plus constantes et les moins contestées des évolutions sociales.

Les ressemblances frappantes au surplus qui existent entre les conceptions sociales d'un peuple européen et les conceptions correspondantes d'un peuple asiatique témoignent de l'analogie inévitable de leurs mentalités dans des circonstances analogues. C'est ainsi que l'organisation d'un *mir* russe avec la répartition triennale des terres communales entre tous les habitants, les fonctions dévolues au chef de village et aux notables, a de grandes analogies, au moins apparentes, avec l'organisation communale annamite elle-même. Si nous en avons ici le temps, il nous serait facile de faire ressortir les similitudes évidentes entre des dictons et des proverbes populaires français et annamites, entre certaines pensées de nos philosophes, de nos écrivains, et des maximes de la littérature chinoise. Des faits de ce genre témoignent qu'il n'y a pas entre la « mentalité

blanche » et la « mentalité jaune » l'abîme infranchissable que d'aucuns croient exister.

Le jour où, par l'organisation d'une bonne justice, par les réformes sociales nécessaires, nous aurons assuré, en Annam et au Tonkin, la sécurité des biens et des personnes, ce jour-là la mentalité annamite se transformera elle aussi : l'indigène cessera alors de penser que tout « bonheur que la main n'atteint pas n'est qu'un rêve », il cessera d'être un individu imprévoyant, incapable d'entreprendre des opérations à longue échéance et de les gérer avec honnêteté. La compréhension de la nécessité de l'honnêteté en affaires lui viendra quand il se sera rendu compte que cette honnêteté est indispensable pour le bon développement de toute entreprise commerciale de quelque envergure.

Sous le régime de la paix française, de véritables fortunes agricoles se sont rapidement édifiées en Cochinchine; on est étonné de voir que les Tonkinois, beaucoup plus travailleurs et plus industriels, n'ont pas obtenu les mêmes résultats : sans doute la grande différence entre la richesse naturelle et les disponibilités de terres des deux pays peut l'expliquer, mais il n'est pas impossible que la date de l'établissement du régime français dans ces deux régions y soit aussi pour quelque chose.

« Enfin, l'exemple de l'Algérie est là pour montrer qu'il y avait véritablement du parti pris dans le scepticisme de certains administrateurs pour une intéressante tentative de mutualité annamite (1). En Algérie aussi, à l'origine, on n'avait qu'une médiocre confiance dans l'avenir des Sociétés de prévoyance indigènes. Là aussi on objectait contre cette institution l'imprévoyance des populations, leur insouciance du lendemain. Or il existe aujourd'hui 173 Sociétés, réunissant 441.129 sociétaires et qui possédaient ensemble au 30 septembre 1905 un actif total de 13.921.317 francs. Ces sociétés ont au cours de l'exercice 1904-1905 accordé 115.000 francs de secours et 5.000 francs de dégrèvements. Enfin elles ont consenti 5.926.000 francs de prêts en vue de l'alimentation et des ensemencements. Il semble bien qu'il y ait dans ce précédent un encouragement pour l'administration indo-chinoise à tenter la même expérience. L'Annamite est assurément plus intelligent et plus attentif que l'Arabe. Il est parfaitement susceptible de comprendre les avantages d'une institution destinée, moyennant un léger sacrifice, à le sauver lui et sa famille de la disette et à lui fournir le moyen de préparer sa prochaine récolte. »

\*\*\*

Les faits, du reste, ont déjà répondu au Tonkin aux appréhensions que nous signalons. M. Prêtre — pour en revenir à son heureuse tentative — fut un novateur qui a fait école. Une société coopérative ayant des statuts analogues à celle de Phu-liên s'est organisée récemment à Haiphong. Des sociétés commerciales, également, ont été

(1) *Quinzaine coloniale*, 25 août 1906



formées : à Thai-binh pour l'exploitation de la soie ; à Thai-binh encore pour la vente et la fabrication des belles nattes de cette région.

Les sociétés « Dong-loi » déjà formées font elles-mêmes une propagande sérieuse pour provoquer dans toutes les provinces du Tonkin la formation d'autres « Dong-loi » régies par des statuts identiques. Bien mieux ces sociétés songent à l'installation dans les provinces de la haute région de « Dong-loi » qui donneraient aux Annamites pauvres du Delta le moyen de s'établir sur les terrains incultes et d'en devenir propriétaires après les avoir mis en valeur. Toutes ces sociétés « Dong-loi » ou autres demandent le contrôle financier de l'administration française et en introduisent le principe dans leurs statuts. Les conseils d'administration de ces Sociétés pensent donc que les indigènes, auxquels ils s'adressent pour former le capital social, verront dans ce contrôle de l'Etat une garantie leur inspirant toute sécurité, quant à l'emploi régulier et honnête de leur argent.

Des tendances de ce genre sont heureuses ; elles nous permettront de surveiller l'emploi de capitaux qui peuvent, à un moment donné, devenir fort importants, et qui pourraient, peut-être, contribuer plus tard à des travaux plus considérables servant à la mise en valeur du pays.

Il faut signaler, aussi, dans tous ces mouvements de mutualité, d'association, qui se généralisent et que nous devons encourager, certaines aspirations nouvelles, la naissance d'une sorte de patriotisme commercial chez les Annamites. Depuis qu'ils ont senti la force que pouvait leur donner l'association, la pensée leur est venue de conquérir, à leur tour, les richesses qu'accumule entre les mains des Chinois l'espèce de monopole du commerce des produits du pays que les Célestes ont su constituer. Avec le développement des « Dong-loi » c'est peut-être toute une révolution économique qui se prépare.

En Cochinchine, en Annam et au Tonkin, le peuple annamite évolue d'une manière très sensible, mais il est une évolution correspondante qui s'impose et c'est celle des conceptions et des procédés de notre administration : à cette dernière évolution — et il faut y songer avec le sentiment de la gravité de l'heure présente — est lié intimement l'avenir de la domination française elle-même en Indo-Chine.

## LA QUESTION

DU

## CHEMIN DE FER DE BAGDAD

### Le rachat par les Allemands du Mersine-Tarsous-Adana.

Nous avons annoncé, lorsqu'il s'est produit, le fait déplorable que fut le rachat par les Allemands du chemin de fer de Mersine-Tarsous-Adana. Cette opération financière, qui se réalise d'ailleurs

très vite et sans bruit, a fait partie des efforts des Allemands pour s'emparer de tout ce qui peut intéresser l'entreprise du chemin de fer de Bagdad, la grande œuvre sur laquelle doit s'appuyer toute l'action de l'impérialisme germanique en Asie-Mineure.

Voici un bref résumé de ce qu'était l'affaire du Mersine-Tarsous-Adana.

Ce chemin de fer fut concédé en 1883 à MM. Mehmed Nihad Bey et Costaki Theodoridès. La ligne est entrée en exploitation en 1886. Les concessionnaires en effet ne tardèrent pas à trouver une société ottomane qui se chargea de construire le chemin de fer et dont les capitaux furent fournis par un groupe anglo-français. Le capital social est ainsi constitué :

8.250 actions représentant....	4.125.000 francs.
Obligations émises.....	5.296.000 francs.

Depuis le commencement de la mise en exploitation, les recettes ont suivi une marche ascendante. En 1898 elles produisaient 7.260 francs par kilomètre ; en 1900, 7.780 francs et en 1904, 9.587 francs. La moyenne des frais d'exploitation était bien inférieure. Elle a été, pour les onze dernières années, de 2.980 francs, soit en chiffres ronds, de 3.000 francs par kilomètre.

\*  
\*  
\*

Il est à remarquer que cette ligne, contrairement à l'usage général établi en Turquie, et d'après lequel la durée des concessions de tous les chemins de fer est de quatre-vingt-dix neuf ans, n'a été concédée que pour une durée de cinquante ans. Cette concession expirera donc en 1933, date à laquelle le gouvernement deviendra gratuitement propriétaire de la ligne et de toutes ses dépendances. Il ne sera tenu de rembourser à la Compagnie que la valeur du matériel et des approvisionnements fixée à titre d'expert. Toutefois le gouvernement impérial s'est réservé le droit de rachat après 30 ans, il aura donc la faculté d'user de ce droit en 1913.

En outre, le chemin de fer Mersine-Adana à voie normale, c'est-à-dire à un écartement de 1 m. 44, est la seule ligne à voie large existant en Turquie et ne jouissant d'aucune garantie de l'Etat, ne recevant aucune subvention ni pour la construction ni pour l'exploitation.

Ceci s'explique uniquement par les vastes projets qui furent conçus par la Compagnie à l'époque où elle se chargea d'établir dans des conditions si anormales cette petite ligne de 67 kilomètres pour l'importance de laquelle le gabarit normal de la voie était si disproportionné. Jamais sans doute on n'aurait construit un tel chemin de fer sans garanties ni subventions et pour une durée inférieure de 50 0/0 à celle des autres concessions faites dans l'empire ottoman, si les promoteurs de l'affaire n'avaient eu l'idée que la ville de Mersine, ou l'admirable port naturel de Youmourtalik situé à proximité, étaient tout désignés par leur situation géographique pour devenir la tête de la voie ferrée qui, traversant la Mésopo-



tamie, aboutirait au golfe Persique. En réalité, on passait sur les conditions désavantageuses de la concession Mersine-Adana avec l'idée que l'on était en possession de la tête de ligne du chemin de fer de Bagdad qui semblait alors devoir normalement aboutir au golfe d'Alexandrette. On sait comment les Allemands ont dissipé ces rêves. Ils sont parvenus à persuader au gouvernement de la Porte qu'il était stratégiquement et politiquement indispensable de faire traverser toute l'Anatolie au chemin de fer projeté de Bagdad et de ne pas se borner à le faire aboutir sur la rive méditerranéenne la plus voisine de la vallée de l'Euphrate. Au début, les Allemands représentés par M. de Kaulla n'abordèrent pas la question dans ses grandes lignes. Ils se contentèrent de poser un jalon pratique en obtenant en 1888 l'exploitation de la ligne Haidar-Pacha-Ismid (92 kilomètres de longueur), déjà construite en 1871 par l'Etat et mal exploitée par ce dernier. M. de Kaulla obtint immédiatement après la prolongation de cette ligne jusqu'à Angora (486 kilomètres), mais, plus heureux que le groupe franco-anglais de Mersine-Adana, les Allemands, d'ailleurs énergiquement soutenus par leur diplomatie à Constantinople, obtinrent une large garantie de l'Etat, une concession de quatre-vingt-dix-neuf ans, et la gestion par la dette publique ottomane des dîmes affectées à cette garantie, ce qui accordait une sécurité parfaite aux capitaux qui devaient être engagés dans cette entreprise. Cette ligne d'Angora ne pouvait, en raison de l'opposition de la Russie au passage du Grand Central d'Asie-Mineure à proximité de la frontière transcaucasienne, servir de premier tronçon au chemin de fer de Bagdad. Mais les Allemands, ne renonçant pas à leur grande entreprise, obtinrent en 1893 la concession du chemin de fer jusqu'à Koniah (445 kilomètres). Dès ce moment il devenait vraisemblable que le groupe anglais de Mersine-Adana serait désormais dans l'impossibilité de lutter contre le groupe allemand pour obtenir la ligne du golfe Persique, et en effet la « Deutsche Bank » se faisait donner en 1903 la concession de la ligne de Bagdad et du golfe Persique (2.600 kilomètres).

A partir de ce moment, le Bagdad-Bahn a naturellement le désir d'absorber la petite ligne Mersine-Adana qui devait servir de débouché commercial pratique à son futur chemin de fer sur la Méditerranée. Et en même temps que ce désir naissait naturellement, le découragement se mettait dans la petite compagnie anglo-française qui voyait se dissiper le grand rêve en vue duquel elle s'était constituée. On peut se demander même si ce rêve n'avait pas à plusieurs reprises absorbé complètement son administration, puisque, malgré la différence que nous avons relevée entre les recettes et les dépenses de l'exploitation, le cours de ses actions et de ses obligations subit des fluctuations considérables, et le paiement des coupons fut à plusieurs reprises différé.

Profitant de cette situation inégale, le groupe allemand manœuvra avec une grande habileté. Il commença par acheter à des prix très bas les actions du Mersine-Adana qu'il pouvait trouver sur le marché; il en avait ainsi réuni, il y a deux ou trois ans, 2.500 sur les 8.200 constituant le capital social. Il semble avoir réussi alors à s'assurer des concours dans la compagnie même. Quoi qu'il en soit, en une quinzaine de jours il se procura 2.000 titres rachetés à l'entrepreneur Croisot. Il en trouva encore 600 autres à Constantinople. Les Allemands, poursuivant en même temps quelques achats partiels, se trouvèrent bientôt en possession de 6.500 titres. Maîtres de la situation ils traitèrent avec la minorité des actionnaires qui continuaient à représenter l'ancien groupe anglo-français. Le directeur français de l'affaire fut renvoyé, et le Mersine-Adana devint par conséquent une simple annexe de la grande entreprise allemande d'Asie-Mineure. La diplomatie française parut bien s'émouvoir un instant, mais ce ne fut qu'un feu de paille, et aujourd'hui les Allemands n'ont plus d'autre préoccupation à avoir que de se demander comment ils tireront parti, au bénéfice du Bagdad-Bahn, de la petite ligne qu'ils ont achetée.

\* \*

La concession du Mersine-Adana reste en effet ce qu'elle était, c'est-à-dire qu'elle expire en 1933 et la Société reste ottomane. Elle continue à ne bénéficier d'aucune garantie de l'Etat, et à être même rachetable en 1913. Cependant les Allemands espèrent arriver à faire prolonger la concession et peut-être à obtenir des garanties en répandant partout le bruit que la ligne est mal construite, qu'ils l'ont acquise en très piteux état du groupe anglo-français, qu'elle doit être l'objet d'un grand nombre de réfections et qu'il est indispensable de creuser un bon port à son extrémité sur la mer. Toutes ces dépenses, déclarent-ils, ne sauraient être faites par une compagnie ne jouissant d'aucune garantie et dont la concession doit expirer à brève échéance. A vrai dire, si, d'ici 1913 aucune solution n'étant intervenue et la diplomatie allemande ayant perdu un peu de terrain à Constantinople, le gouvernement ottoman voulait racheter le chemin de fer, il ferait une très bonne opération. Il aurait, en effet, à payer pendant vingt ans à partir de 1913 une annuité équivalente à 50 % de la moyenne des recettes perçues pendant les cinq dernières années. Si nous tablons sur une moyenne de 10.000 francs au maximum, ce serait, en raison de 67 kilomètres à 5.000 francs, une somme totale de 335.000 francs. L'opération serait très avantageuse pour l'Etat turc parce que, moyennant 3.000 francs par kilomètre, comme nous l'avons vu, il assurerait l'exploitation de la ligne, ce qui lui laisserait un excédent de 2.000 francs par kilomètre pendant vingt ans, soit une somme de 134.000 francs par an, ou, au bout de vingt ans, 2.680.000 francs. C'est même cette situation qui



pourra peut-être retarder la réalisation des projets du Bagdad-Bahn sur la ligne de Mersine-Adana.

Mais, en attendant, les intérêts français en ont été exclus. C'est un événement auquel on ne saurait assister sans le déplorer. On peut vraiment se demander quelle décadence s'est produite ces dernières années dans notre force d'expansion, alors que nos moyens financiers et les facultés du marché de Paris ne sont nullement diminués. En Afrique les intérêts français sont gravement compromis dans l'affaire des chemins de fer éthiopiens. En Asie, le rachat du chemin de fer de Mersine-Adana et quelques échecs subis dans l'empire turc sont pour faire réfléchir. Il semble évident qu'il n'y a aucune coordination des efforts de la finance française et du gouvernement, que ce dernier ne sait plus prendre la direction de l'expansion économique du pays, alors même qu'il ne la compromet pas par son apathie ou par les faiblesses de certains de ses membres. C'est là une cause d'amoindrissement qui s'ajoute bien malheureusement à d'autres, à une époque où l'on ne saurait prétendre que l'expansion de notre pays dans le monde soit en progrès.

LE

## Chemin de fer Transmandchourien

### APRÈS LA GUERRE

Il est intéressant, pour les personnes désireuses de se rendre en Extrême-Orient, de savoir comment fonctionne après la guerre le chemin de fer Transmandchourien dont cette dernière avait interrompu le service et qui, dès 1903, permettait de se rendre de Paris à Pékin en dix-sept jours.

On est généralement porté à croire que les grands efforts accomplis par les Russes et les Japonais pour utiliser pendant la guerre la voie ferrée de Mandchourie dans les régions dont ils étaient maîtres, ont dû aboutir à une amélioration des moyens de transport entre l'Europe et l'Extrême-Orient. Ceci est une grande erreur. En réalité, il était impossible, il y a encore six semaines, à un voyageur ordinaire, ne voulant pas s'exposer à des ennuis de toute espèce, de franchir la Mandchourie entre Kharbine et le chemin de fer chinois de Niou-tchouang à Pékin. Le passage des lignes japonaises était rendu si désagréable que, pour l'affronter, il fallait presque avoir des dispositions d'explorateur.

On sait que le traité de Portsmouth a cédé aux Japonais le chemin de fer de la Mandchourie du Sud jusqu'à Kouang-tcheng-tsé. Or, en ce point, la ligne qui était autrefois continue est interrompue. Non seulement la voie japonaise, plus étroite, vient remplacer la ligne russe, mais encore la gare terminus des chemins de fer russes et la gare terminus des chemins de fer japonais ne sont pas situées au même endroit. L'une est à 4 kilomètres de la ville de Kouang-tcheng-tsé et

l'autre à 6 kilomètres. En outre les trains ne coïncident pas et sont composés sur le réseau russe, et encore plus sur le réseau japonais, d'un matériel de second, sinon même de troisième ordre, qui manque du confort le plus élémentaire, surtout dans un pays où les hivers sont aussi effroyablement rigoureux qu'en Mandchourie. Un de nos amis qui a récemment fait le voyage du Nord au Sud et qui est arrivé à Kouang-tcheng-tsé dans un train russe, sans doute peu confortable, mais du moins chauffé, a dû attendre vingt-quatre heures dans cette ville le départ du train japonais, lequel se dirige en effet vers le Sud, à peu près à une heure avant l'arrivée du train russe dans l'autre gare qui, comme nous l'avons dit, est située à une certaine distance. « On perd ainsi forcément vingt-quatre heures entre les deux terminus, nous dit notre ami; il serait évidemment facile d'arranger les choses autrement et d'éviter cette attente aux voyageurs, mais de part et d'autre on ne songe guère à ceux-ci. D'après ce que m'ont dit les Russes eux-mêmes, l'administration russe et la compagnie de l'Est-Chinois cherchent plutôt à diriger le mouvement des voyageurs vers Vladivostok où l'on s'embarque pour Changhaï, que de favoriser la reprise du mouvement par la voie beaucoup plus directe de la Mandchourie méridionale. Quant aux Japonais, ils ne semblent pas le moins du monde se soucier de favoriser le transit à travers ce dernier pays. Pour le moment leur ligne mandchourienne m'a paru être livrée à des sous-ordres qui ont assez à faire pour assurer le trafic local et dont les préoccupations ne sauraient d'ailleurs s'élever au-dessus de cette tâche... A la station japonaise de Kouang-tcheng-tsé commencèrent nos tribulations. Pas de salles d'attente, personne pour répondre à nos questions. Non sans peine nous dénichons dans un coin de ce hangar en nattes, décoré du nom de station, un sous-officier assez peu obligeant qui nous délivre des billets de troisième classe. Le quai d'embarquement était noir de monde, une foule de Chinois entourés de ballots attendaient la formation du train. A peine celui-ci a-t-il rangé la plate-forme que les voitures sont prises d'assaut. L'obscurité ajoutait à la difficulté de se caser. Je me trouvais tout de suite séparé de mon compagnon, et je fus trop heureux de me faufiler dans un compartiment où il y avait déjà deux fois autant de Chinois que de places. Bien m'en avait pris de n'emporter avec moi qu'une valise et des couvertures en quittant le Transsibérien, un plus ample bagage m'aurait mis dans un grand embarras.

« Les voitures de ce train japonais sont en réalité des voitures de tramways, elles ne sont ni éclairées ni chauffées. La plupart des vitres étaient même brisées. Pas de tapis sur le plancher, des banquettes de bois, absolument rien pour poser ou accrocher les colis. Je suis resté vingt-deux mortelles heures dans ces conditions sans manger ni boire : je n'osais pas descendre aux stations, car chaque fois la scène tumultueuse du départ se renouvelait, des groupes de



Chinois s'accrochaient à toutes les ouvertures pour pénétrer de vive force dans les compartiments déjà bondés. Toute la nuit je fus bombardé de paquets, piétiné par ce bétail humain; c'était vraiment d'une horreur comique. Et quel froid terrible! Vers midi, à Moukden, changement de train, la bouseulade recommence et l'on s'empile de nouveau les uns sur les autres. Enfin, à 7 heures du soir, on arrive à Sin-min-ting où il faut d'ailleurs encore passer la nuit avant de prendre le chemin de fer du Nord-Chinois qui vous conduit le lendemain à Chan-haï-kouan et le surlendemain à Pékin. »

Un autre de nos amis qui a dû faire un court séjour dans une ville de la Mandchourie centrale nous écrit d'ailleurs que le régime japonais y est fort peu apprécié, et que les Chinois ne se gênent guère pour dire qu'ils regrettent l'époque des Russes qui payaient bien et se mêlaient en somme fort peu des affaires locales en dehors du chemin de fer. Il nous confirme en outre ce qui a été dit du parti pris avec lequel les Japonais favorisent leurs commerçants en employant l'inertie administrative et même, au besoin, certains procédés de force pour entraver les mouvements des négociants des autres nationalités qui voudraient pénétrer en Mandchourie.

D'autre part il faut signaler qu'aux difficultés, résultant de la mauvaise volonté japonaise, s'ajoutent celles que crée la question des monnaies. Encore à l'heure actuelle les billets spéciaux de guerre japonais ne sont pris dans les lignes japonaises qu'avec 10 0/0 d'escompte, et ce taux s'élève davantage lorsqu'on est en territoire purement chinois. Quant aux roubles, les Chinois ne les prennent qu'avec une dépréciation considérable.

Enfin il faut compter avec l'insécurité qui règne, on doit le dire, surtout dans les régions occupées par les Russes. Ces derniers ont rendu le soin de faire la police aux Chinois qui s'en acquittent avec une extrême mollesse, et les trains circulant dans les régions encore occupées par les Russes doivent être accompagnés militairement. On parle constamment de Khungouses, et parmi ces pirates, l'élément blanc laissé par la guerre se rencontre, les Caucasiens en particulier ayant laissé en Mandchourie un assez grand nombre de colons de ce genre particulier et peu désirable. Il n'est pas probable que les choses s'améliorent beaucoup, étant donné surtout que l'évacuation de la Mandchourie du Nord par les Russes est maintenant complète, et qu'il ne reste plus guère que les 15 hommes de garde du chemin de fer par verste de voie ferrée que le traité de Portsmouth permet aux Russes comme aux Japonais d'entretenir en Mandchourie.

Tout cela est extrêmement fâcheux, et certains de ces obstacles comme les difficultés monétaires et l'insécurité ne sauraient disparaître du jour au lendemain, mais on est en droit de s'étonner que plus d'un an après la fin de la guerre il soit impossible de circuler pratiquement entre la Mandchourie du Nord et la Mandchourie du Sud et que

Russes et Japonais ne se soient pas encore arrangés pour qu'à l'arrivée du train d'une des deux lignes à Kouang-tcheng-tsé, on trouve un train tout prêt et également confortable pour faire continuer aux voyageurs leur trajet. La question est importante puisqu'il s'agit d'une grande voie internationale, la seule ligne ferrée qui réunisse actuellement l'Extrême-Orient à l'Europe et qui permette, au point où en est à l'heure présente le développement des chemins de fer chinois, d'aller par rail d'Europe jusqu'à Hankéou. Les Japonais, pendant toute la durée de leur guerre avec les Russes, se sont efforcés de se présenter en champions de la civilisation et du progrès en Extrême-Orient contre les tendances exclusivistes des Russes. Il faut espérer que leur conduite en Mandchourie répondra un peu mieux à cette prétention et que l'organisation des transports à travers la Mandchourie méridionale ne tardera pas à s'améliorer sur ce qu'elle était encore au mois de janvier dernier et à répondre à la situation morale et matérielle que la nation japonaise tient à occuper dans le monde. Nous sommes heureux d'apprendre que cette question de l'organisation du transbordement à Kouang-tcheng-tsé ait été introduite dans les pourparlers en cours entre Russes et Japonais pour l'exécution du traité de Portsmouth.

---

## LA RÉPUBLIQUE DE FORMOSE

---

*Un épisode peu connu de la vie*

*du général Tcheng-Ki-Tong*

---

Dans les articles consacrés à la mémoire du général Tcheng-Ki-Tong, ancien attaché à la légation impériale de Chine à Paris, il n'a pas été question du rôle joué par ce fonctionnaire après qu'il eut quitté l'Europe. Tcheng-Ki-Tong a pourtant depuis lors rempli des fonctions ministérielles dans un état indépendant, la république de Formose. Il convient d'ajouter que le ministère et la république elle-même n'ont joui que d'une courte existence, puisqu'ils furent créés le 23 mai 1895 et s'évanouirent le 5 juin suivant. Les renseignements que nous possédons sur cette courte période ont été fournis par les membres de la colonie européenne habitant à cette époque Taïpeh, capitale de l'île, notamment par M. J. W. Davidson, consul des Etats-Unis.

Le traité qui mit fin à la guerre japonaise et aux termes duquel la Chine cédait Formose au Japon fut signé à Shimonoseki le 17 avril et ratifié à Tchéfou le 8 mai. Les négociateurs chinois avaient résisté longtemps aux demandes réitérées du comte Ito concernant l'annexion de l'île; la cour de Pékin s'en montra également fort affectée, moins pourtant que les fonctionnaires locaux, que le régime nouveau avait privés de leurs traitements, auxquels ils ajoutaient, grâce à l'éloi-



gnement ou à l'absence de tout contrôle, d'importants revenus de source moins licite. L'administration de Formose était alors entre les mains du gouverneur Tang qui fit envoyer à Pékin une députation de fonctionnaires et de lettrés chargés de plaider la cause des habitants et de solliciter l'annulation du traité. Le gouvernement de Pékin désavoua publiquement les délégués, mais les reçut secrètement et s'entendit avec eux sur la conduite qu'ils devaient tenir en revenant à Formose. On leur promit l'appui indirect de l'Empereur et celui des vice-rois des provinces centrales qui se montrèrent leurs plus enthousiastes partisans. Sur le rapport des délégués, les fonctionnaires de Formose envoyèrent à Pékin une dépêche ainsi conçue : « Les lettrés et la population de Formose ont résolu de résister à la domination japonaise. Ils se constituent en république indépendante et reconnaissent la suzeraineté de la dynastie sacrée des Tsing. »

On ignore si l'idée d'organiser une république est due à l'initiative du gouverneur Tang ou à celle des fonctionnaires de la cour impériale, mais ce qui est certain, c'est que des instructions ultérieures furent envoyées par la suite de Pékin à Taïpeh. Les amis de la nouvelle république se rendirent compte que les fonctionnaires locaux ne possédaient pas de connaissances suffisantes pour jouer le rôle nouveau qu'ils allaient être appelés à remplir et on décida de leur adjoindre un collaborateur qui eut quelques notions de droit international et des formes du gouvernement républicain. Nul ne convenait mieux à cette mission que le général Tcheng-Ki-Tong, alors en disgrâce à la suite de quelques vagues concussions. De pareilles peccadilles sont vite pardonnées en Chine; le général fut appelé à Pékin où il reçut toutes sortes de recommandations, puis il gagna directement Formose par Tien-tsin et Changhaï. Il se constitua le conseiller de l'ex-gouverneur qui s'était proclamé président de la république et assumait la charge de ministre des Affaires étrangères. En arrivant, il constata que, dans toute l'île, Tang avait fait afficher la proclamation suivante :

« La Chine a été grossièrement insultée par les nains japonais ; nous ne pouvons être que leurs ennemis. C'est pourquoi il faut nous réunir pour détruire les barbares s'ils ont l'audace de débarquer dans notre pays. Si l'un de nous montre des dispositions amicales à l'égard des nains, qu'on le saisisse et le tue sur-le-champ. » Ce placard était signé : « Toute la population de Formose. »

Le style de ce factum ne pouvait que choquer l'ancien diplomate qu'était Tcheng-Ki-Tong ; il sermonna le président, lui fit part des instructions qui lui avaient été données en Chine et finit par obtenir carte blanche pour organiser le nouveau gouvernement. Dès qu'il eut reçu pleins pouvoirs, le général fit preuve d'une dévorante activité. Le 23 mai, la république de Formose fut inaugurée par une déclaration officielle d'indépendance qui remplaça sur les murs de la capitale les élucubrations de l'ex-gouverneur. Le même jour des proclamations furent télégraphiées à tous les vice-

rois de Chine ainsi qu'aux principales puissances étrangères des deux mondes.

S'il écrivait beaucoup, le nouveau ministre agissait plus encore ; son premier soin fut de faire graver le sceau officiel du président de la république de Formose. Il s'occupa ensuite de constituer un premier ministère qui compta quatre portefeuilles, ceux de la guerre, de la marine, de l'intérieur et des affaires étrangères ; on installa des bureaux de ces départements dans les yamen de l'ancien Trésor impérial et on aménagea un autre bâtiment en salle de séances pour le futur parlement. L'inauguration de la république fut fêtée, deux jours plus tard, sous une pluie battante, par la population de Taïpeh ; on promena solennellement le sceau du président par les rues à l'ombre du nouveau drapeau de Formose, un tigre jaune sur fond bleu.

La préoccupation principale du président et de ses conseillers était de renforcer le plus vite possible l'armée d'occupation, car depuis quelques jours on avait vu des navires de guerre japonais croiser au large de Tamsui et de Kélung. La république s'assura les services de trois instructeurs européens dont l'un, ancien champion de boxe du Montana, fut promu ministre de la guerre aux appointements de 300 piastres par mois. La population reçut l'ordre de constituer des milices ; des troupes en nombre considérable affluaient des provinces méridionales de la Chine, en même temps que les vice-rois adressaient au président des armes, des munitions et d'importantes sommes d'argent.

Quelques jours plus tard le général Tcheng-Ki-Tong ayant appris que la canonnière française *Beautemps-Beaupré* avait mouillé dans la rivière de Tamsui, invita deux officiers du bord à dîner. Le lendemain il laissait entendre que la France soutiendrait par l'envoi de toute sa flotte l'indépendance de Formose. A cette nouvelle les réjouissances publiques recommencèrent de plus belle.

Le 31 mai les manifestations populaires cessèrent comme par enchantement ; on venait d'apprendre en effet qu'un corps ennemi avait débarqué sur la côte orientale et s'avancait dans la direction de Kélung. Les défenses de ce port furent attaquées le 3 juin par les troupes japonaises avec l'appui des canons de la flotte. Le général chinois Chung, qui commandait la garnison, fut blessé dès le début de l'engagement et ses troupes se débandèrent presque sans combattre. Le lendemain et le surlendemain des masses de fuyards envahirent Taïpeh, criant à la trahison, et bientôt commencèrent à se livrer au pillage. Les habitants qui en avaient les moyens s'empressèrent de quitter la place pour aller chercher refuge à Tamsui sur les navires de commerce étrangers. Les pouvoirs publics, complètement débordés, ne parvenaient ni à rétablir l'ordre, ni à arrêter l'exode de la population.

Pour rassurer la foule, les membres du gouvernement publiaient, le 5 juin au soir, un appel à la tranquillité, suivi d'une déclaration par laquelle il prenait l'engagement de défendre jusqu'à la



mort les murs de la capitale. Deux heures plus tard président et ministres avaient disparu ; on apprit depuis qu'ils avaient quitté la ville à la faveur de la nuit sur la chaloupe d'un commerçant européen et avaient ainsi gagné Tamsui où ils s'étaient embarqués pour le continent.

Ainsi se termina la carrière politique du général Tcheng-Ki-Tong, car cette malheureuse expérience le dégoûta du pouvoir et il ne se présenta pas pour faire partie du gouvernement d'une deuxième république qui fut organisée peu après à Taïnan, dans le sud de Formose. Cette nouvelle tentative entreprise par une autre de nos vieilles connaissances, l'ancien chef de pavillons-noirs, Liu-Yung-Fu, eut un sort analogue à la première et s'effondra presque aussi rapidement.

LA

## CONFÉRENCE COLONIALE BRITANNIQUE DE 1907

Bien que les questions relatives à l'organisation de l'impérialisme britannique ne touchent que très indirectement et partiellement l'Asie, nous croyons intéressant de donner un court résumé de l'histoire des efforts et des espoirs de cet impérialisme, au moment où va se réunir la quatrième conférence des Premiers ministres des grandes colonies autonomes anglaises.

La naissance, au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, d'empires rivaux, possédant et mettant en œuvre une politique « mondiale » a forcé l'Angleterre à abandonner son caractère étroitement insulaire. La victoire devant appartenir aux plus gros bataillons, il est nécessaire, pour assurer la suprématie et la durée de l'empire britannique, de réunir en un faisceau solide les éléments épars sur toute la surface du globe. C'est de cette idée que s'inspirent les théories impérialistes des partisans de la *Greater Britain* ; grâce à elles un sentiment de plus grande communauté est né entre la mère patrie et ses colonies, sentiment durable qui s'est manifesté avec autant d'enthousiasme aux jours sombres des défaites sud-africaines que lors des fêtes du Jubilé.

Le rêve d'une fédération de l'Angleterre et de ses colonies autonomes est peu à peu sorti du domaine spéculatif, et déjà quelques mesures « impériales » ont été prises.

Elles ont été l'œuvre des diverses conférences coloniales qui, depuis 1887, ont cherché à résoudre le difficile problème de l'union politique de nations géographiquement séparées et d'intérêts souvent divergents. Les bases d'une fédération impériale sont maintenant posées, mais il reste à en discuter les détails ; c'est dans ce but que va se réunir à Londres, le 15 avril prochain, la quatrième conférence coloniale, la première qui ait lieu sous un gouvernement libéral.

Dans une longue dépêche, en date du 4 mars

dernier, Lord Elgin, secrétaire d'Etat colonial, aux gouverneurs généraux de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, du Cap et du Canada, a tracé le plan des travaux de la réunion ; mais, avant d'entrer dans le détail des sujets qui y seront discutés, il convient de faire un bref retour sur les conférences précédentes et sur les origines des tendances fédéralistes et impériales.

\* \*

C'est dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle que ces tendances ont commencé à se montrer et on peut dire que leurs premières manifestations procédaient d'une réaction contre l'abandon « manchestérien » des colonies, à la mode encore vers 1869 comme la doctrine de l'Ecole de Manchester elle-même avec son universel « laisser faire, laisser passer ». Un an auparavant, la création du *Royal Colonial Institute* par le Prince de Galles, aujourd'hui Edouard VII, avait permis aux partisans d'une union plus intime de la métropole et de ses colonies d'intéresser le public à leurs tentatives. L'initiative du *Royal Colonial Institute* fut couronnée de succès et bientôt la théorie de la fédération impériale quitta le domaine spéculatif pour celui des réalités concrètes. Une Ligue pour la fédération impériale fut créée en 1886, qui avait pour but « l'union permanente et tangible des communautés anglaises dispersées sur la surface du globe ». Cette même année le discours du trône contenait pour la première fois les mots « Fédération impériale ». L'agitation de l'*Imperial Federation League* eut pour résultat immédiat la convocation à Londres, en 1887, de la première conférence coloniale. Ce fut le premier pas décisif dans la voie de la fédération.

Les colonies autonomes qui existaient à cette époque : c'est-à-dire le Canada et Terre-Neuve, le Cap et le Natal, les sept états australiens et la Nouvelle-Zélande, y furent représentées par leur premier ministre. Les sujets dont on proposa la discussion furent les suivants : défense militaire, communications maritimes et postales. Au grand chagrin des membres de l'*Imperial Federation League*, la question d'une fédération des colonies britanniques autonomes n'y fut même pas discutée et la conférence se sépara sans autre résultat que le vote de l'*Australian Naval Defence Act* en vertu duquel les Etats Australiens s'engageaient — dans une bien faible mesure — à coopérer à l'entretien des forces navales britanniques stationnées dans leurs eaux. La Ligue ne se découragea pas et continua son agitation, l'impérialisme s'infiltra dans tous les partis. Sir Charles Dilke, radical notoire, y contribua par son livre *Problems of Greater Britain*, puis M. J. Chamberlain lança la théorie de l'impérialisme utilitaire qui mettait d'accord raisons sentimentales et raisons pratiques. On sait que sa grande idée est de créer une sorte de *Zollverein* impérial, à l'intérieur duquel l'Angleterre achèterait les matières premières de ses colonies et leur vendrait ses objets manufacturés.



Ce fut lui qui réunit en 1897 la seconde conférence coloniale et en élabora le programme plus vaste que celui de 1887, puisqu'il comprenait l'étude des relations commerciales entre l'Angleterre et ses colonies. Malgré le tout puissant appui du ministre impérialiste, l'enthousiasme général, dont la célébration du Jubilé de la reine Victoria fut l'éclatante manifestation, la seconde conférence coloniale n'eut pas de résultats plus pratiques que la première. On y émit des vœux, mais rien de plus ne fut fait. Les membres signèrent la déclaration suivante sur la question des relations politiques entre l'Angleterre et les colonies autonomes (1).

1° Les Premiers ministres sont d'avis que les relations politiques actuelles entre le Royaume-Uni et ses colonies autonomes sont généralement satisfaisante en l'état présent des choses ;

2° Ils sont aussi d'avis qu'il est désirable de grouper, quand les circonstances le permettront, en une fédération les colonies qui sont géographiquement unies.

3° Cependant les Premiers ministres sont d'avis qu'il serait désirable de tenir périodiquement des conférences de représentants des colonies et du Royaume-Uni, où seront discutées les questions d'intérêt commun.

Ainsi, la plus importante question celle de la Fédération Impériale, continuait à être écartée, tandis que les vœux relatifs à la fédération des colonies géographiquement unies devaient recevoir leur exécution quatre ans plus tard par l'établissement du *Commonwealth* australien.

La poussée impérialiste ne fut pas arrêtée par cet échec, et, sous la direction vigoureuse de M. J. Chamberlain, la campagne continua. Puisque les colonies ne voulaient pas d'un libre échange entre elles et la mère patrie, elles ne se refuseraient pas à l'institution d'un système de tarifs préférentiels.

La troisième conférence coloniale (1902) fournit la réponse des colonies sur ce sujet, et l'union commerciale qui devait précéder l'union politique fut repoussée, comme en 1897 avait été repoussé le projet de *Zollverein* impérial. La note officielle suivante parue dans les journaux rendit ainsi compte des résultats de cette conférence :

Les questions de la défense impériale et du commerce impérial ont formé les deux principaux sujets des délibérations de la conférence. Les résultats ont été satisfaisants au point de vue impérial. Il a été adopté des résolutions concernant l'accroissement des contributions des colonies à l'entretien de la marine impériale, contributions auxquelles le Canada tient à participer et concernant aussi un système de tarifs préférentiels entre les colonies et la mère patrie. Il importe toutefois de bien comprendre que les résolutions auxquelles s'est arrêtée la conférence ne lient pas sous leur forme actuelle le gouvernement impérial ni les gouvernements coloniaux, mais doivent être soumises aux diverses législatures de l'Empire.

A la dernière séance, il a été décidé, après discussion, d'augmenter dans une certaine mesure les subsides des colonies à la marine impériale et l'Amirauté prépare un tableau établissant les charges respectives qui devraient

incomber à chaque colonie. On a aussi pris en considération un projet en vue d'affecter une partie des forces locales (1) à la défense impériale en cas de besoin. Tandis que certaines colonies (le Cap, le Natal et la Nouvelle-Zélande) ont accepté la proposition de former des réserves impériales, d'autres (le Canada et l'Australie) se contentent de s'engager à maintenir leurs forces locales en état de servir, s'en remettant à la bonne volonté de la population pour assister le gouvernement impérial, si besoin s'en faisait sentir, comme elles l'ont fait dans la récente guerre...

En ce qui concerne le commerce de l'Empire, on s'est rallié en principe, sans entrer dans le détail, à la politique qui consiste à établir dans les colonies des tarifs de préférence en faveur des produits britanniques (2). Le degré auquel ces marchandises seront ainsi favorisées variera selon les circonstances spéciales à chaque colonie.

On voit que, sous l'apparence trompeuse des mots, cette note officieuse dissimulait mal l'échec des partisans des tarifs préférentiels et de la fédération impériale et que seule la question de la contribution des colonies à la défense impériale avait rencontré une certaine faveur. Cependant il fut décidé que des conférences coloniales seraient tenues tous les quatre ans et plus souvent s'il était nécessaire.

\* \*

Les élections de 1906 ruinèrent les espérances protectionnistes de M. J. Chamberlain et la conférence qui devait se tenir cette année fut ajournée à 1907. D'autres problèmes plus immédiats préoccupaient l'opinion, et, fait significatif, le dernier discours du Trône ne mentionnait même pas la réunion des ministres coloniaux qui doit avoir lieu en avril.

Cependant le gouvernement libéral ne pouvait pas se désintéresser d'une question aussi importante, et c'est le programme de la future conférence que lord Elgin a établi dans sa dépêche du 4 mars dernier.

Les sujets dont la discussion est proposée sont les suivants, par ordre d'importance :

- 1° Création d'un Conseil impérial ;
- 2° Tarifs préférentiels ;
- 3° Défense impériale ;
- 4° Naturalisation ;
- 5° Emigration.

Les questions secondaires, telles que la création d'un timbre impérial, l'unification des patentes, les communications maritimes et télégraphiques seront traitées si les circonstances le permettent, ou résolues par des ententes particulières avec les administrations intéressées.

Le projet de Conseil impérial est dû à M. Chamberlain qui, lors de la conférence de 1902, déclara que le meilleur moyen de donner une forme tan-

(1) Pendant la guerre du Transvaal, les colonies autonomes envoyèrent des contingents de troupes. La Nouvelle-Zélande se distinguèrent particulièrement remarquer par son zèle à servir les intérêts de l'Empire. Elle envoya 6.000 hommes, ce qui donnait, eu égard à sa faible population, une proportion de huit soldats pour 1.000 habitants. L'Angleterre n'en fournit que 8,5 par 1.000 habitants et les autres colonies firent un effort beaucoup moindre.

(2) Depuis 1897, le Canada accorde aux produits britanniques une détaxe de 33 0/0.

(1) Une conférence intercoloniale eut lieu aussi en 1894 à Ottawa, mais n'aboutit qu'à un échange de vues sans sanction.





gible à l'union du Royaume-Uni et de ses colonies autonomes, était de créer une sorte d'assemblée fédérale, qui, seulement consultative au début, pourrait plus tard être munie de pouvoirs législatifs en matière impériale.

Une dépêche de M. Lyttelton aux Premiers coloniaux, le 20 avril 1905, traçait les grandes lignes du projet. Les futures conférences coloniales prendraient le nom de Conseil impérial, et une délégation permanente de ce Conseil serait nommée qui jouerait dans les affaires politiques coloniales un rôle analogue à celui de l'*Imperial Defence Committee* en matière militaire.

Une forte opposition se manifesta aussitôt dans les Chambres canadiennes. La majorité des députés déclara qu'elle ne pouvait accepter l'idée d'une commission qui aurait licence de s'ingérer dans les affaires des gouvernements responsables des colonies autonomes. Cette méfiance à l'égard de tout pouvoir tendant à restreindre les attributions du Parlement canadien n'a fait qu'augmenter et elle a trouvé un très ferme partisan dans la personne du premier ministre, sir Wilfrid Laurier. Le *Toronto Globe* du 15 mars déclarait à ce sujet que le premier ministre avait pris parti « pour une politique saine opposée à des desseins nuisibles aux intérêts canadiens ».

Deux colonies, au contraire, réclament avec chaleur la création d'un Conseil impérial. Ce sont l'Australie et la Nouvelle-Zélande, qui ont introduit cette réforme en tête de leur programme.

« Les deux plus importantes questions dont je désire entretenir la conférence, a déclaré sir John Ward, premier ministre zélandais, en débarquant à Londres, sont celles des tarifs préférentiels et du Conseil impérial. »

Bien que ne venant qu'en second lieu dans l'exposé de lord Elgin, les tarifs préférentiels formeront le fond de la discussion, car ils sont réclamés par l'unanimité des colonies. Leur définition a été donnée par M. Chamberlain lui-même.

« Chaque colonie consentira à faire une différence de taxation en faveur des articles qu'elle importe de la mère patrie ou d'une partie quelconque de l'Empire et qui sont concurrencés chez elles par des similaires étrangers; en retour, la mère patrie consentira une différence de taxation équivalente en faveur des articles qu'elle importe des colonies et concurremment de l'étranger. »

Le Canada, qui s'est montré très réservé en matière de propositions « impériales », est tout entier en faveur de l'adoption des tarifs préférentiels. M. R. L. Borden, chef de l'opposition, a déclaré récemment qu'il avait traité de la question dans toutes les réunions électorales auxquelles il avait assisté et que partout on était d'accord sur ce point. Le Canada, ajoutait-il, possède déjà un traité de réciprocité avec les Etats-Unis; pourquoi n'en aurait-il pas un avec la mère patrie? Il a le rêve de devenir l'unique fournisseur de céréales du Royaume-Uni.

En Australie où l'on a, pour d'autres produits,

des ambitions analogues, le Premier fédéral, M. Deakin, a cherché à mettre en pratique la théorie des tarifs préférentiels: au mois d'août dernier, il a proposé au Parlement fédéral d'augmenter de 10 0/0 les droits sur certains produits étrangers et d'établir ainsi un régime de préférence à l'égard des produits britanniques (cette proposition, bien que votée par les deux Chambres, n'a pas reçu l'approbation du vice-roi, à cause d'un article de la loi aux termes duquel les produits britanniques devraient être importés à bord de navires anglais montés exclusivement par des équipages de race européenne.)

La tentative de M. Deakin constituait un véritable régime de faveur pour les importations anglaises et les chiffres suivants montreront son importance. Les droits augmentés de 10 0/0 s'appliquaient à des matières dont 72 0/0 étaient fournies par l'Angleterre, 24 0/0 par les Etats-Unis et l'Allemagne, 4 0/0 par les autres pays.

La colonie du Cap, de son côté, accorde aussi aux produits britanniques une préférence de 3 0/0 sur le tarif général de 25 0/0 *ad valorem*, qu'elle lève sur les importations étrangères.

Quant à la Nouvelle-Zélande, elle a établi des droits de 20 et 50 0/0 sur certains produits étrangers qui sont concurrencés chez elle par des similaires d'origine anglaise.

\* \* \*

Malgré le désir unanime des colonies anglaises de voir établir dans tout l'empire des tarifs préférentiels uniformes, il n'est pas probable que la conférence de 1907 réussisse mieux que ses devancières: toute convention dans ce sens présente des inconvénients tels que les avantages sont loin de les compenser. Le *Daily Chronicle*, journal d'ailleurs libéral et très hostile aux idées de M. Chamberlain, parlant de la tentative de M. Deakin, relatée plus haut, déclarait récemment que le régime des tarifs préférentiels ne fournirait qu'un avantage très restreint aux manufacturiers anglais.

L'Angleterre fournit déjà 466.299 livres sterling des 495.933 livres sterling de produits manufacturés importés en Australie. Que demande M. Deakin? Rien moins que la Grande-Bretagne transforme tout son système fiscal, et quelles que soient les marchandises prises comme base du traité, impose des tarifs élevés à la plus grande partie de son commerce pour donner la préférence à la partie la moins importante. Les importations australiennes et, en général, les importations coloniales ne sont qu'une très faible partie de notre commerce. Le prix auquel on nous demande de les payer est hors de proportion avec les bénéfices à en retirer, non seulement parce que le bénéfice est douteux, mais parce que les pertes seraient certaines.

Le raisonnement du *Daily Chronicle* est très juste et d'autres motifs viennent le soutenir. La théorie des tarifs préférentiels est nécessairement contraire au principe de l'adaptation naturelle; car elle suppose que l'Angleterre et chacune de ses colonies détourneraient ainsi arbitrairement une portion de leurs échanges, des voies natu-



relles de la circulation : or toute circulation artificielle implique une déperdition quelconque, un plus grand effort pour un moindre avantage. Les colonies autonomes, forcées, par la difficulté du recours dans les pays neufs aux impôts directs, de maintenir les tarifs actuels sur les produits étrangers, monopoliseraient par là même leur propre marché au profit de la métropole ; et qui dit métropole dit hausse des prix, danger d'exploitation et accaparement. Par ailleurs, si les importations anglaises sont suffisantes pour assurer l'alimentation des colonies en objets manufacturés, la mère-patrie ne fournira jamais une issue assez grande aux produits des « daughter countries » qui ont besoin, en vertu des courants naturels du commerce, des marchés étrangers qu'elle perdrait gros à se faire fermer par des représailles.

La troisième question d'« intérêt impérial », celle de la part que doivent prendre les colonies dans la défense de l'empire, n'a pas non plus réuni l'unanimité des suffrages. Si la Nouvelle-Zélande, l'Australie et le Cap sont prêts à augmenter le chiffre (1) — absolument infime à l'heure actuelle — de leurs contributions à l'entretien des forces impériales de terre et de mer, le Canada ne partage pas cet avis. Sir Wilfrid Laurier déclarait récemment : « Bien des travaux d'utilité publique ont dû être ajournés, faute d'argent. Le Canada a mieux à faire que de dépenser son argent en cuirassés. »

De ce qui précède, on peut donc déduire que, chaque fois qu'elles ont été mises en mesure d'être exécutées, les aspirations impérialistes de l'Angleterre et de ses colonies n'ont guère réussi à se manifester que par de vagues discours ou promesses. L'intérêt personnel prime l'intérêt général, et il est à craindre qu'il en soit ainsi dans la prochaine conférence.

E. N.

## ASIE FRANÇAISE

**Les économies dans le budget indo-chinois et les fonctionnaires.** — Les réductions de crédits opérées par le ministre des Colonies pour assurer l'équilibre du budget de l'Indo-Chine ont provoqué dans cette colonie beaucoup d'émotion ; les fonctionnaires redoutaient des licenciements. Un journal du Tonkin est allé à ce sujet interroger M. Guis, directeur des finances de l'Indo-Chine, qui venait de France et qui a répondu :

— Le ministre, suivant en cela les intentions du Parlement, est décidé absolument à exiger une politique financière nouvelle en Indo-Chine, et il a ordonné des économies ; mais quand nous lui avons fait observer, au cours de nos conférences au ministère des Colonies, que

(1) La part contributive des colonies à la défense impériale ne représente qu'un centième des dépenses totales, dont le fardeau retombe sur le contribuable anglais.

L'Australie donne 200.000 livres sterling par an pour l'entretien d'une division navale.

l'on risquait, par des mesures précipitées de suppressions de services ou diminutions de crédits, d'avoir à licencier un personnel qui, en somme, n'a jamais démerité et n'est pas responsable de la situation, M. Milliès-Lacroix déclara qu'il ne voulait pas que cela se produisît.

Je vous autorise donc, ajoute M. Guis, à déclarer que la situation du personnel sera respectée.

Nous arriverons, d'ailleurs, très facilement à la réduction demandée par le ministre dans le budget, sans être obligé d'atteindre aucune situation acquise. Ce sera la tâche du prochain Conseil supérieur.

Quant à l'avancement, le gouvernement ne veut plus qu'il ait lieu par voie budgétaire, ce qui enflerait indéfiniment les dépenses d'administration. A l'avenir, on ne pourra prononcer les avancements que lorsque des vacances se seront produites dans les cadres administratifs.

**La main-d'œuvre indigène.** — On sait — car nous en avons souvent parlé — que l'une des difficultés auxquelles se heurtent les colons européens installés en Indo-Chine est celle de la main-d'œuvre. Non seulement elles manquent en certaines régions, mais dans celles où on est parvenu à la réunir, elle se dérobe parfois tout à coup. Or, quand des indigènes ne respectent pas l'engagement qui les lie aux colons, et le fait est fréquent, les colons sont désarmés ; tandis que les planteurs indigènes ne le sont pas. Cette situation bizarre a fait l'objet d'une délibération récente de la Cour d'appel de l'Indo-Chine et la solution à laquelle s'est arrêtée cette Cour mérite d'être rappelée, étant donnés les intérêts considérables lésés par la situation actuelle.

La Cour avait été saisie par le procureur général d'un mémoire du président de la Chambre d'agriculture de Cochinchine tendant à l'application aux travailleurs indigènes ou asiatiques assimilés, engagés sur une exploitation agricole, qui abandonnent leur service en emportant les avances à eux faites par les engagistes, des peines prévues par la loi annamite pour rupture du contrat de louage de services.

Ce mémoire a été discuté. La Cour a reconnu que la loi annamite ne pouvait être appliquée intégralement, plusieurs de ses dispositions étant contraires à nos mœurs et à notre civilisation. Partant de ce principe et faisant application de l'arrêté du 24 mars 1877 portant transformation des peines prononcées par le Code annamite, la Cour a décidé qu'on pourrait adopter un texte ainsi conçu :

Tout indigène ou Asiatique assimilé qui, engagé sur une exploitation agricole, aura sans motif légitime, abandonné le service de son engagiste européen, indigène ou Asiatique assimilé qui lui a fait des avances en numéraire, non productives d'intérêts, sans avoir rempli les obligations en vue desquelles ces avances lui ont été faites, sera puni de huit jours à neuf mois d'emprisonnement, sans préjudice des peines portées à l'article 408 du Code pénal, lorsqu'il y aura lieu d'en faire l'application.

Il devra être justifié de ces avances par leur inscription sur un double livret, dont l'un restera entre les mains de l'engagiste et dont l'autre sera remis à l'engagé ; les remboursements effectués par ce dernier y seront aussi mentionnés.

L'article 462 du Code pénal sera toujours applicable.



Ce texte qui constitue une atténuation aux prescriptions de la loi annamite, la Cour est d'avis qu'il en soit fait application. Les planteurs européens, grâce à lui, se trouveront mieux armés à l'égard de leurs engagés et peut-être que les défections ruineuses pour eux seront par lui rendues plus rares.

**Les droits sur le maïs.** — Nous avons, dans le numéro de janvier dernier, signalé les graves inconvénients qu'aurait pour l'Indo-Chine le vote d'une proposition de loi de M. Empereur, tendant à la suspension pendant six mois du droit d'entrée sur les maïs. Cette proposition de loi a été repoussée par 463 voix contre 67. C'est là un des votes trop rares pour lesquels nous avons à féliciter la Chambre. Cette proposition était inadmissible à beaucoup de points de vue; mais nous n'avons à retenir ici que le point de vue colonial si bien mis en lumière par la note de la Chambre syndicale des grains et farines de Paris. Fait à noter, la proposition de M. Empereur avait réuni les signatures de plus de 100 députés; au vote, il ne s'en est plus trouvé que 67 pour la soutenir. Il y a là une preuve nouvelle de la légèreté avec laquelle agissent les députés. Ils signent sans se rendre compte, par camaraderie; puis quand la proposition est soumise aux appréciations de la presse, puis à la discussion de la tribune, quelques-uns s'aperçoivent qu'ils se sont fourvoyés, et ils votent contre une proposition qu'eux-mêmes ont patronnée. Cette façon de faire n'est pas très brillante et nous touchons ici à l'une des faiblesses du Parlement actuel.

L'argument qui semble avoir surtout impressionné la Chambre est que, à la faveur de la franchise, l'étranger aurait introduit en France des quantités énormes de maïs, quantités qui auraient pesé pour plusieurs années peut-être sur la production nationale et la production coloniale. Cette perturbation a été évitée et on doit s'en féliciter.

**La sécurité des Européens.** — Il n'y a pas que dans la métropole où l'insécurité chaque jour grandissante provoque des manifestations de la part des habitants honnêtes. Tandis qu'un débat sur l'insécurité dans les villes et les campagnes se déroulait à la tribune du Palais-Bourbon, il se créait en Indo-Chine une ligue pour la sécurité des Européens. C'est peu flatteur pour notre organisation, la sécurité devant être le premier des biens que doit apporter un pays colonisateur. Il est vrai qu'on peut objecter qu'il est difficile que nous réussissions au dehors dans une œuvre qui chez nous trouve les pouvoirs publics chaque jour moins armés. Cependant, le mal n'est pas sans remède et on voit immédiatement deux des causes qui ont pu l'amener à se développer. La première est la suppression des juridictions indigènes dans lesquelles les magistrats français auraient trouvé des auxiliaires utiles pour la recherche des coupables. La seconde est l'insuffi-

sance du nombre des juges européens dans les centres secondaires et l'ignorance dans laquelle sont trop de magistrats de la langue, des coutumes et de la mentalité indigènes. Une justice qui le plus souvent ne sait rien que par interprètes ne peut être qu'une justice singulièrement débile.

Devant les crimes de plus en plus nombreux dont les Européens sont victimes de la part des indigènes, un mouvement d'opinion s'est produit et on réclame aujourd'hui l'organisation en Indo-Chine de tribunaux répressifs analogues à ceux que le décret du 29 mars 1902 a créés en Algérie. Ces tribunaux sont composés du juge de paix et de deux juges, choisis l'un parmi les fonctionnaires ou notables français, l'autre parmi les fonctionnaires ou notables indigènes. Les fonctions du ministère public sont exercées par un fonctionnaire ou notable français. Les affaires dont sont saisis ces tribunaux sont instruites et jugées suivant la procédure des flagrants délits. Ces tribunaux ont eu en Algérie une heureuse influence. La criminalité avait aussi dans cette colonie fait de très grands progrès et l'opinion publique s'en alarmait. Le gouvernement s'est décidé à réformer l'organisation judiciaire dans le sens que nous venons d'indiquer et il a réussi à mater une véritable épidémie de crimes qui effrayait à bon droit la population européenne. Mais rien ne permet d'affirmer *a priori*, que les mêmes résultats doivent être obtenus dans l'Indo-Chine, pays fort différent et qui de plus n'est pas une colonie de peuplement.

**L'enseignement mutuel au Tonkin.** — La mutualité en Indo-Chine a produit d'excellents résultats en matière d'enseignement et d'assistance.

Vers la fin de l'année 1906, on a inauguré à Haïphong, avenue Odendhal, le comité haïphonnais de la Société d'enseignement mutuel des Tonkinois. Le résident-maire assistait à la fête et M. Thu, dit Sem, l'a salué à son arrivée, puis M. Lavidan a prononcé un discours dont nous reproduisons la plus grande partie parce qu'il fait un intéressant historique de l'œuvre :

C'est dans une grande salle dépendant d'un immeuble de M. Thu que, dix années durant, les cours du soir se sont faits sous le patronage du comité. On accédait à cette salle par un escalier de meunier tout branlant, aux marches si usées qu'elles ployaient sous le moindre poids. C'était une ascension qui, pour beaucoup, était devenue périlleuse. On arrivait au haut de l'escalier, non sans difficulté, et après avoir éprouvé des craintes réelles de chute ou d'effondrement pendant le cours trajet parcouru. Mais que dirai-je de la descente? J'ai toujours eu cette obsession que, dans de pareilles conditions, les cours de l'Enseignement mutuel des Tonkinois devaient fatalement, un jour ou l'autre, avoir, eux aussi, leur martyrologe! c'eût été, avouez-le, Messieurs, bien dommage.

Dans la salle, où tous les vents se donnaient rendez-vous, un tableau noir, quelques tables qu'éclairait une vieille lampe fumeuse. Un mobilier scolaire des plus sommaires: peu de livres à la disposition des élèves.



Et pourtant on faisait là de la bonne besogne!

Devant le nombre de plus en plus considérable de sociétaires et d'élèves, le comité décida la construction d'un immeuble avenue Odendhal : c'est celui que nous inaugurons en ce moment. Chacun de ses membres s'imposa de lourds sacrifices. La dépense arrivait à 4.000 piastres. Le comité était assez loin, comme ressources, de posséder cette somme. Mais la section haïphonnaise de l'*Enseignement mutuel des Tonkinois* pratiquait depuis longtemps cette vertu souveraine : la solidarité, qui a souvent enfanté de si belles choses. L'un des membres du comité s'offrit à avancer l'argent nécessaire pour édifier sans retard l'immeuble projeté, le comité rembourserait ensuite, suivant ses moyens, et c'est ainsi que cet établissement a été construit.

Vous l'avez visité, Messieurs, vous ne trouverez plus d'escalier de meunier pour avoir accès aux diverses classes, et les marches ne sont pas en état de vétusté. Au lieu d'une salle unique, trois salles spacieuses, bien aérées; à la place de la vieille lampe fumeuse de grosses lampes toutes neuves, d'un pouvoir éclairant très suffisant. Le matériel scolaire est aussi de nature à satisfaire aux exigences du moment. Enfin, le comité s'est déjà occupé de l'organisation d'une bibliothèque contenant des livres scolaires et des livres de lecture de nos meilleurs écrivains, appropriés aux divers degrés d'instruction des élèves qui suivent les différents cours.

En 1896, date de la création de la section haïphonnaise, il y avait 10 sociétaires; en 1906, ce chiffre s'élève à 84.

Le comité a organisé des cours élémentaires faits par des sociétaires, tous les jours, de midi à deux heures. Il y a une moyenne de 70 enfants suivant ces classes.

Le soir, les professeurs appartenant à l'école des garçons, MM. Bory, Rivière et Daydé — qui sont dans cet établissement scolaire mes dévoués collaborateurs, et, à ce titre, ils me permettront par discrétion de ne point faire ici leur éloge — puis M. Roux, comptable à la mairie — dont le zèle, l'activité, les capacités professionnelles, sont très appréciés par ses chefs — viennent de huit heures à neuf heures et demie faire des cours de langue française d'arithmétique, de système métrique, de géométrie (concernant seulement l'étude pratique des surfaces et des volumes) d'histoire naturelle et de comptabilité : 25 élèves sont habituellement présents à ces cours.

Une section de cours de langue annamite, à l'usage des Européens, fonctionne également. Elle n'est malheureusement guère suivie.

La section haïphonnaise de l'*Enseignement mutuel des Tonkinois* est donc en pleine prospérité scolaire. Il n'en a pas toujours été ainsi. Et j'ai pour devoir de saluer ici les noms de MM. Didier, Géraud, Chodzko père, Chodzko fils, Gironce et Dobrid. Ceux-là ont été, avec un dévouement auquel il importe de rendre un hommage mérité, les ouvriers de la première heure. Ils peuvent, avec une réelle satisfaction, s'assurer que leurs efforts ont produit de bons résultats.

Le comité de l'*Enseignement mutuel des Tonkinois* peut, à bon droit, être fier de l'œuvre d'éducation qu'il a entreprise avec un esprit de suite qui fait le plus grand honneur. Autour des professeurs européens viennent se grouper tous les soirs, avec une assiduité et un amour du travail qui rendent la tâche plus facile et l'enseignement plus agréable, des interprètes de nos administrations, des instituteurs, des comptables, des écrivains, des tâcherons au service d'entrepreneurs, des commerçants, de simples employés. Ils sont heureux, après le labeur de la journée, de chercher à s'instruire, en continuant leurs études primaires brusquement interrompues par l'obligation de gagner leur vie. Le temps consacré aux cours passe vite, l'élève écoutant avec une attention soutenue la leçon et les explications du maître, le professeur s'attachant, avec un

plaisir réel — je pourrais même ajouter avec affection — à un auditoire qui ne perd pas une seule de ses paroles, désirant profiter le plus possible des efforts faits en leur faveur. Il y a encore à faire une autre constatation douce à l'esprit et à l'amour-propre : elle est relative au respect dont des écoliers de 15 à 30 ans entourent ceux qui viennent leur donner le supplément d'instruction qui leur semble si nécessaire.

Ce respect n'est plus, suivant l'heureuse expression du gouverneur général de l'Indo-Chine, M. Beau — développée au Conseil supérieur en 1905 — « l'acte de contrainte imposé au plus faible, au nom d'une prétendue supériorité de race, mais l'hommage spontané de la déférence qu'une tradition, toujours vivante dans les pays d'Extrême-Orient, impose comme un devoir social à l'élève envers le maître qui l'instruit ».

Ce désir de devenir meilleur par l'étude, cette ardeur au travail, ce respect, cette déférence, et, par contre, d'un autre côté, cet intérêt croissant fait tout à la fois de sympathie, de courtoisie, de bienveillance et de justice, qui lie à son tour le professeur à l'élève, ne constitue-t-il pas, en vérité, un spectacle reconfortant qui a, reconnaissons-le, son mérite, et dû surtout par les espérances qu'il peut faire concevoir?

La voilà bien dans toute sa beauté, simple et pourtant très efficace, la politique d'union entre Européens et indigènes! On l'a appelée tour à tour politique d'assimilation, politique d'association. Eh! qu'importe le nom, si de cette union peut germer et fleurir une mentalité plus élevée, plus accessible aux idées nobles et généreuses en harmonie avec les sentiments de ceux qui se sont voués à la tâche d'être, dans ce pays, les initiateurs d'un peuple qui ne demande qu'à marcher dans la voie du progrès.

Le comité de l'*Enseignement mutuel des Tonkinois*, imbu de ces idées, a compris qu'il avait un rôle important à jouer dans l'émancipation de son pays, au point de vue de son avenir intellectuel; il ne faillira pas à sa mission, étant donné surtout qu'il peut compter sur le concours précieux de tous ceux — et ils sont nombreux — qui s'intéressent à la régénération morale de ce beau pays du Tonkin, par l'instruction et par l'éducation.

## CHINE

Un voyage de Pékin à la frontière du Tonkin. — Le correspondant du *Times* à Pékin, Dr Morrison, vient de se rendre par terre de Pékin à Langson, et il a adressé de Hanoï à son journal un résumé des observations qu'il a pu faire pendant ce long voyage. Arrivé à Hankéou par le chemin de fer, il s'est rendu à Tchang-cha, la capitale du Hounan, et de là en bateau à Heng-tcheoufou, puis par la route à Kouei-lin, la capitale du Kouang-si, à Nanning et enfin à Lang-tcheou, d'où il a gagné le terminus du chemin de fer de Hanoï à la Porte de Chine. Il est à remarquer que ce voyage, qui aurait pu autrefois presque passer pour une véritable exploration, s'est accompli avec une grande facilité, et que partout le Dr Morrison, qui, à vrai dire, connaît fort bien la langue mandarine et les mœurs chinoises, a trouvé le meilleur accueil. Sur son passage, il a constaté que l'ordre public régnait; les troubles qui se sont récemment produits à la frontière du Kouang-si



et du Hounan ont été fort exagérés et très vite réprimés. Quant à la province du Kouang-si, célèbre par son agitation chronique, elle est actuellement tranquille.

La raison principale que le D<sup>r</sup> Morrison attribue à cet heureux état de choses est la constitution, sur tous les points où il a passé, de troupes qui commencent à être équipées et organisées à l'euro-péenne, et qui rendent les plus grands services aux autorités provinciales. « Pendant mon voyage, dit-il, j'ai été très frappé par l'amélioration des soldats, qui bien qu'ils ne s'approchent pas encore du degré de perfection atteint en Europe, sont cependant en grand progrès sur les anciens « braves » et peuvent être employés, en toute confiance, pour réprimer les désordres locaux. »

D'autre part, le D<sup>r</sup> Morrison a été extrêmement impressionné du désir qui se manifeste partout d'acquérir les connaissances occidentales, et des efforts déjà sérieux qui ont été accomplis dans ce sens. « Dans toute ville de quelque importance, dit-il, et même souvent dans de simples villages, il y a des écoles où l'on enseigne aussi bien qu'on le peut les sciences occidentales. Un grand nombre de temples, souvent même tous les temples, excepté celui du dieu de la ville et celui de Confucius, sont convertis en écoles et en collèges, tandis que les étudiants portant un costume semi-étranger se comptent par milliers. L'éducation est défectueuse si on la compare avec ce qu'on obtient en Europe, mais elle ne constitue pas moins un progrès énorme sur les anciennes méthodes. Ajoutons qu'il n'y a aucun doute, quant au désir général d'acquérir les connaissances étrangères. A Kouei-lin où il y a d'excellentes écoles préparatoires, secondaires et supérieures, j'ai trouvé des classes faites par un Français... Partout j'ai remarqué le désir d'apprendre l'anglais. Tout Chinois ou Japonais parlant anglais, si imparfaitement que ce soit, peut gagner sa vie en l'enseignant, mais il y a un manque déplorable de bons professeurs. Partout on distribue des fournitures scolaires japonaises, servant à l'enseignement des sciences occidentales, et spécialement préparées pour l'usage des Chinois, soit des livres des cartes, des globes terrestres, des tableaux anatomiques et autres servant tous à tirer le peuple de son ignorance. Toutes les écoles enseignent la gymnastique et l'exercice militaire. »

Jusqu'ici tous ces progrès ne s'accompagnent pas de celui des chemins de fer.

« Au cours de mon voyage, dit le correspondant du *Times*, je n'ai trouvé aucune trace du progrès des chemins de fer, bien qu'on en parlât beaucoup. La nomination du rapace Youang-Chou-Hsoun, qui a été tao-tai de Changhaï pendant l'émeute de 1905, au poste de directeur général de la section hounanaise du chemin de fer projeté de Canton à Hankéou, a eu l'effet, que l'on pouvait craindre, de détruire le peu de confiance qu'avaient le peuple et les notables du Hounan dans la possibilité pour les Chinois eux-mêmes de construire cette ligne importante sans aide étrangère. »

**Changement de vice-rois.** — Le vice-roi du Seu-tchouan, Hsi-Liang, a été transféré au Yunnan. Il est remplacé par Tsen-Tchoun-Hsouan, anciennement vice-roi de Canton, qui a été nommé au Yunnan, mais a refusé de rejoindre son poste. Ces deux fonctionnaires se sont attiré l'inimitié des notables et des marchands surtout par leur manière de traiter les projets locaux de chemins de fer. Hsi-Liang en particulier laisse l'administration du Seu-tchouan dans un assez grand désordre, et il est accusé d'avoir dilapidé les fonds levés par l'administration pour le chemin de fer du Seu-tchouan dont on ne voit pas encore trace.

**L'évacuation de la Mandchourie.** — On annonce que les Russes ont complètement achevé d'évacuer la Mandchourie, réserve faite des quinze gardes de chemin de fer que le traité de Portsmouth leur permet de conserver par verste de ligne construite traversant les provinces mandchoues. Nous avons dit au moment du traité que, vu la longueur du chemin de fer que les Russes gardent encore dans la Mandchourie septentrionale, il s'agit de 18 à 20.000 hommes. Quoi qu'il en soit, le 1<sup>er</sup> mars, les troupes russes ont évacué Tsitsikar qui était occupée depuis 1900. Le départ de la garnison russe a donné lieu à des manifestations cordiales de la part de la population chinoise qui n'a pas eu à s'en plaindre depuis les mouvements de troupes si brutalement conduits en Mandchourie au moment de la révolte des Boxeurs.

Le 21 mars, le dernier bataillon russe qui séjournait encore en Mandchourie quittait Karbine rentrant dans les frontières de l'Empire.

**Le chemin de fer japonais de Mandchourie.** — D'après des calculs récemment faits par les Japonais, il faudra, pour mettre la ligne qui leur a été cédée dans la Mandchourie méridionale par le traité de Portsmouth en état et pour améliorer le port de Dalny, dépenser une quarantaine de millions de yen (la ligne, en tenant compte de de l'argent qu'elle coûta à la Russie, vaut actuellement environ 80 millions). On espère que les recettes seront de 13 millions de yen (23.280.000 francs) se décomposant ainsi :

Fret des haricots, 3.200.000 yen (8.192.000 francs);

Fret du charbon à raison de 2.000 tonnes extraites des excellentes mines de Fou-choun, 8 millions de yen (20.480.000 francs);

Passagers à raison de 90 millions de passagers parcourant 1 mille, 1.800.000 yen (4.608.000 francs).

Les dépenses d'exploitation devant coûter 7 millions de yen (17.920.000 francs), le bénéfice qui pourra servir à rémunérer le capital sera, dès le début, de 7 millions de yen (17.920.000 francs). Mais il y a encore des bénéfices accessoires à escompter sur la vente du charbon et sur les magasins. La moitié environ de ces bénéfices reviendra au gouvernement, puisque c'est, en somme, ce



dernier qui a acquis le chemin de fer au moyen des frais que lui a causés la guerre avec la Russie. Le gouvernement possède, en effet, pour 80 millions de yen (204.800.000 francs) de parts du chemin de fer représentant la valeur qui pouvait être attribuée à la ligne lorsqu'elle fut conquise sur les Russes.

**L'indemnité tibétaine.** — Le gouvernement chinois continue à acquitter régulièrement l'indemnité due par le Thibet à l'Angleterre à la suite de l'expédition du colonel Younghusband à Lhassa. Le second versement, de 1.388.750 francs, a été opéré au commencement de mars. Le troisième et dernier sera échu au mois de janvier 1908.

**Le transport des malles anglaises en Extrême-Orient.** — Le 20 mars, à la Chambre des Communes, une question a été posée au gouvernement sur une somme de 1.300.000 francs, que l'on propose de payer à la Compagnie du chemin de fer Canadian Pacific pour transporter la poste de Hong-kong par la voie occidentale. Un député a demandé au gouvernement s'il ne conviendrait pas d'acheminer toutes les malles de ce côté au lieu de continuer à leur faire prendre la route des bateaux de la Compagnie Péninsulaire Orientale. M. Buxton a répondu au nom du gouvernement : « Le service mensuel vers le Japon et la Chine, via Vancouver, assuré par le Canadian Pacific Railway, a toujours été en complément du service des malles anglaises par la voie de Suez, et on n'a aucune intention d'apporter un changement à cet état de choses. Voyage pour voyage, la route de Vancouver est plus rapide que celle de Suez pour ce qui est des correspondances avec le Japon et Changhaï, mais les départs par Suez sont plus fréquents. La question de l'attitude à prendre lorsque viendra à échéance le contrat existant avec la Compagnie Péninsulaire Orientale est actuellement examinée, et je ne suis pas encore en position de faire des déclarations à cet égard. »

Il est évident que, si les Russes consentaient à transporter la poste d'Europe par le Transsibérien, et si, en même temps, on arrivait à faire cesser la cassure véritablement extraordinaire qui continue à exister entre la ligne russe et la ligne japonaise à Kouang-tcheng-tsé, la voie du Nord de l'Asie serait de beaucoup la plus courte pour faire parvenir la correspondance en Extrême-Orient. Par le Canada, il faut, en effet, une vingtaine de jours au moins pour qu'une lettre arrive au Japon : il en faut deux ou trois de moins, même à l'heure actuelle, pour obtenir le même résultat en passant par le Transsibérien.

## JAPON

**La question des Japonais en Californie.** — Il semble que l'on soit arrivé à la solution prévue, en ce qui concerne tout au moins la période aiguë et actuelle de la question américo-japo-

naise. On se rappelle que le gouvernement fédéral de Washington avait promis que, si les autorités californiennes rapportaient la mesure par laquelle elles ont exclu les enfants japonais des écoles publiques, le gouvernement fédéral adopterait une législation restreignant l'immigration des coulis japonais dans les Etats de l'Union. Le procédé général adopté pour cette restriction consistait dans le refus de laisser débarquer les Japonais venant des îles Hawaï et des Philippines et n'ayant pas de leur gouvernement des passeports pour d'autre pays que ces deux archipels, dépendances mais non pas Etats de l'Union. Le conseil scolaire de San-Francisco a décidé de renoncer à imposer aux enfants japonais la concentration dans des écoles spéciales pour les Asiatiques. Il l'a fait avec quelques restrictions qui lui permettraient facilement de revenir sur cette mesure si les autorités fédérales ne tenaient pas de leur côté leur parole. Mais le président Roosevelt a signé un ordre exécutif interdisant l'entrée des coulis japonais venant du Canada, du Mexique et des Hawaï et n'ayant des passeports de leur gouvernement que pour ces derniers pays. On ne s'attend pas à ce que cette dernière mesure provoque la moindre difficulté entre les gouvernements de Tokyo et de Washington. Il semble, en effet, que la solution adoptée pour mettre fin à la difficulté californienne ait été concertée entre eux. Le gouvernement japonais montrait qu'il était disposé à l'accepter en refusant presque toutes les demandes de passeports qui lui sont adressées par ses ressortissants désireux d'aller aux Etats-Unis, et n'en accordant que pour les Hawaï et pour les Philippines. Il va sans dire d'ailleurs que ce règlement d'une difficulté temporaire, ou plutôt de la forme accidentelle d'une grande difficulté latente, ne change rien à ce que nous avons dit du danger qu'un conflit éclate quelque jour entre le Japon et les Etats-Unis ou un autre Etat de race blanche riverain du Pacifique et qui pratique à l'égard des Japonais la même politique d'exclusion que les Etats-Unis. On peut craindre d'ailleurs que du côté de ces derniers des difficultés ne recommencent : la législature californienne est saisie d'un projet de loi aux termes duquel tous les immigrants qui ne se seraient pas fait naturaliser Américains au bout de cinq ans verraient les terres qu'ils auraient pu acquérir dans l'Etat mises en vente par ordre de justice. On n'a pas caché à San-Francisco que cette loi n'était dirigée en réalité que contre les Japonais pour les empêcher de prendre pied en Californie.

## ASIE RUSSE

**La seconde voie du Transsibérien.** — On a beaucoup parlé de la création d'une seconde voie du Transsibérien. Les journaux annoncent que la mise en construction n'aura lieu qu'au milieu de 1908 : les ressources nécessaires manquent pour accomplir ce gigantesque travail.



**Colonisation.** — On annonce l'arrivée en Sibérie de deux nouvelles espèces de colons.

Tout d'abord, l'Association israélite aurait demandé l'autorisation pour certains de ses membres de s'établir dans la province de Tourgaï, et elle prie le ministère de l'Intérieur de réduire pour eux le prix des passeports.

Parmi les condamnés devenus colons à Sakhaline, certains ont obtenu la faveur de faire le trajet à crédit entre l'Extrême-Orient et leur pays d'origine.

D'autres resteront en Sibérie. Les autorités se proposent de provoquer un mouvement d'émigration dans la province de Semiretché.

**Le régime du Turkestan.** — On a proposé de faire passer l'administration du Turkestan au ministère de l'Intérieur; le Turkestan serait alors sous la même direction que toutes les provinces de Russie. Il est administré encore aujourd'hui par le ministère de la Guerre.

Nous devons donner ici cette nouvelle très importante, tout en doutant un peu de sa véracité, bien qu'elle soit annoncée par des feuilles bien renseignées.

**Les relations russo-persanes.** — La *Gazette du commerce et de l'industrie*, qui est une feuille officielle, est effrayée de la concurrence qui est prochaine en Perse entre l'Allemagne et l'Angleterre. Elle craint que la Russie soit victime de cette concurrence, dans ce pays avec lequel elle fait 150 millions d'affaires.

Elle demande que le capital de la Banque persane soit renforcé et que cette Banque puisse ouvrir des succursales dans les villes du Sud de la Russie.

Elle voudrait que des agents d'études soient envoyés en mission en Perse et que des consulats nouveaux soient établis et confiés à des spécialistes du pays.

Enfin il faudrait, d'après elle, donner la franchise douanière aux produits persans en demandant la réciproque, améliorer les relations entre Odessa, Batoum et la Perse et développer la navigation maritime sur la mer Caspienne.

**Tadjiks et Galtchas.** — Les représentants principaux de la race aryenne au Turkestan sont les Tadjiks et les Galtchas.

Les premiers, dont le nom signifie « couronnés », sont des marchands. Ils ont la tête longue et le front haut, des yeux vifs et pleins d'expression, des sourcils très noirs, le nez droit, les cheveux et la barbe noirs et touffus. Ils sont musulmans, mais ils ont pourtant conscience des restes de croyances anciennes, et du culte du feu, par exemple. C'est par eux peut-être que certaines pratiques de cette adoration se sont propagées. Les Tadjiks forment une sorte d'aristocratie parmi les habitants du Turkestan.

Les Galtchas sont les montagnards sédentaires qui habitent sur le versant occidental du Pamir, dans le Kohistan, dans le Karategin, dans le Dar-

vazeti : ce sont aussi des Aryens de source iranienne, mais ils sont plus purs de race que les Tadjiks. Ils sont souvent très beaux.

Les Galtchas font contraste, par leur droiture et leur simplicité, avec les Sartes et les Tadjiks astucieux de la plaine. Chez eux, l'hospitalité est encore sacrée et dans leurs villages il y a presque toujours encore une maison pour étrangers : le voyageur qui passe est envoyé par Dieu, il a droit à l'hospitalité.

Il est rare qu'un Galtcha prenne plus d'une femme, quoique leur religion permette la polygamie; pourtant, si la femme semble avoir chez eux une importance plus grande que chez les autres peuples de l'Asie russe, elle ne saurait être considérée comme l'égale de l'homme. En cas d'héritage, les fils héritent des deux tiers des biens du défunt : un tiers seulement appartient aux filles.

## TURQUIE

**Le protectorat français en Orient.** — On a signalé dans le courant de mars un fait qui confirme ce que l'on avait récemment dit d'un arrangement marquant une sorte d'effacement de la France devant l'Italie dans la question du protectorat d'Orient. Si ce fait n'a pas trait en effet aux congrégations protégées qui ont été l'objet de l'arrangement en question, il a trait aux affaires religieuses en général, et il est tout au moins caractéristique d'une tendance. Récemment, M<sup>gr</sup> Filippo Camassei, qui a été nommé patriarche latin de Jérusalem, est arrivé de Rome pour prendre son poste. C'est le consul d'Italie avec ses collaborateurs en grand uniforme qui l'ont reçu à la gare au son de l'air national italien joué par la fanfare d'une école italienne. Le consul général de France n'a reçu le patriarche qu'à la porte de Jaffa. La bulle pontificale annonçant la nomination de M<sup>gr</sup> Camassei a été solennellement lue dans l'église du Saint-Sépulcre. Aucune allusion n'est faite dans ce document au protectorat de la France sur les Lieux saints, et le fait que le consul italien était présent officiellement pour la première fois à une pareille cérémonie est d'une signification qui n'échappera à personne.

**Le chemin de fer du Hedjaz.** — D'après le *Times of India*, le nouveau chemin de fer a permis aux pèlerins se rendant de Damas à Médine et à la Mecque de gagner par voie ferrée la station d'Alakhzat, à 745 kilomètres au sud de Damas. Cela a réduit à douze jours le trajet de Damas à Médine, qui autrefois en prenait trente. Tous les pèlerins sont transportés gratuitement. Le Sultan a donné l'ordre de commencer des travaux, non seulement à l'avancée de la ligne construite, mais encore au départ de Médine, et de ce côté on est en train de procéder au piquetage.

**La révolte arabe.** — D'après des renseignements arrivés de Hodeida à Constantinople au



milieu de mars, une nouvelle insurrection a éclaté au Nord-Ouest de Sanah parmi les Arabes hostiles au gouvernement. D'autre part, on annonce que trois bataillons tenant garnison dans l'Air, entre le Hedjaz et l'Yémen, mécontents d'être retenus sous les drapeaux au delà de la période due, se sont mutinés, ont marché sur Port-Kounfouda où les hommes se sont emparés des bateaux disponibles et ont gagné Djedda. Les mutins, au nombre de 1.300 en tout, ont pris possession du transport *Taïf* et ont obligé le capitaine à gagner Suez. Ce fait promet sans doute une nouvelle extension des désordres arabes pendant la période estivale qui s'ouvre et qui est si défavorable, comme on le sait, à la répression turque.

**Les services anglais sur le Tigre.** — L'ambassade britannique à Constantinople a récemment obtenu que la Compagnie Lynch, qui avait licence de faire naviguer deux vapeurs sur le Tigre, ait maintenant la permission d'en employer trois. Jusqu'à présent, en effet, cette Compagnie, bien qu'elle disposât de trois bateaux, ne pouvait en employer que deux à la fois. Ce petit succès n'a peut-être pas une très grande portée, mais il n'est pas sans intérêt surtout venant après l'obtention d'une prolongation de la concession du chemin de fer de Smyrne-Aidin et de la concession des services sur le lac d'Egerdir.

**Les Allemands en Cilicie.** — Le dernier bulletin de l'Association cotonnière coloniale, après avoir constaté que la récolte du coton dans l'Inde a été, l'année dernière, plus forte que dans aucune des années précédentes, donne l'intéressant résumé suivant sur l'intervention de l'activité allemande dans la Cilicie, intervention qu'il convient de rattacher au rachat dont nous parlons par ailleurs du chemin de fer de Mersine à Adana par la Compagnie du Bagdad-Bahn.

Le cahier des charges du chemin de fer de Bagdad concède à la Compagnie chargée de sa construction tous les terrains longeant la ligne sur une largeur de 20 kilomètres, 10 de chaque côté. La Compagnie a le droit de cultiver les terres, d'exploiter les forêts et les mines qui se trouvent dans ce rayon. C'est là un avantage considérable. La portion de ligne proche d'Adana n'est pas encore commencée et déjà des exploitations allemandes débutent dans cette région.

Voici ce qu'écrivait à ce sujet M. Guillois, consul de France dont nous avons souvent eu l'occasion de faire l'éloge, qui a géré pendant quelque temps le consulat d'Alep :

« Une société s'est formée sous le patronage de la *Deutsche Bank* et de la *Deutsche Levante Linie* pour la culture des terres ; cette société s'est intitulée *Deutsche Levantische Baumwolle Gesellschaft*, ou société cotonnière allemande du Levant. On comprend par le titre que le but poursuivi par la nouvelle société est la culture du coton dans le Levant, ou, pour mieux dire, là où passe le chemin de fer. Les Allemands ont résolu du coup une grande question : tandis que les Anglais cherchent depuis de longues années dans toutes leurs vastes colonies des terrains propices à la culture du coton pour ne pas être tributaires de l'Amérique, les Allemands, sachant que la plaine si fertile d'Adana produit du coton, la société ci-dessus désignée y a envoyé

une mission technique pour étudier la nature des terrains et examiner la possibilité de développer cette culture.

« Le résultat de cette étude ayant été très favorable, la société s'est mise à l'œuvre. Elle a même tenté d'acheter un vaste domaine, mais les titres de propriété n'ont pas été transférés. En attendant de pouvoir utiliser légalement les terrains concédés le long de la voie ferrée, la société a établi à Adana même un comptoir pour l'achat du coton et pour encourager sa culture en faisant toutes facilités aux petits cultivateurs, auxquels elle cède à des conditions très avantageuses la graine améliorée qu'elle importe d'Amérique.

« Les cotons achetés sont expédiés à Hambourg à une grande filature allemande intéressée dans cette société cotonnière qui a déjà établi à Adana des presses à coton et des machines à égrener perfectionnées avec éclairage électrique.

« La province d'Adana a été aussi visitée dans les premiers mois de cette année par de nombreuses personnalités allemandes, telles qu'ingénieurs, grands négociants, industriels. Je citerai entre autres un fonctionnaire de l'ambassade d'Allemagne à Constantinople, qui a fait un long séjour à Mersine où il a puisé de nombreux renseignements sur les importations. Ce n'est pas qu'il ne connût point les quantités et les provenances, mais il voulait surtout examiner sur place les divers genres et les différentes espèces des articles importés de préférence ; il s'est spécialement informé des fers, tôles et cuivres, ces derniers importés principalement d'Autriche.

« Les Allemands ont une qualité qui devient rare dans nos milieux industriels et commerciaux : l'initiative. Et, lorsqu'ils ont besoin de capitaux pour ces entreprises hardies, ils en trouvent toujours en France. Il y a, du reste, énormément d'argent français dans l'industrie allemande et dans celle de l'Italie, ce qui démontre surabondamment que nous avons une excellente nature.

« E. G. »

## PERSE

**La constitution persane.** — La constitution persane qui a été accordée par feu le chah Mouzaffer ed Dine et solennellement confirmée par son successeur, le souverain actuel, consiste en un préambule et 51 articles. Elle est datée du 14 du mois de Dzilkada 1324 de l'Hégire, ou le 1<sup>er</sup> janvier 1907. Elle porte le sceau et la signature du chah Mouzaffer ed Dine, et elle est contresignée par le prince Mohamed Ali qui était alors le prince héritier, et le grand vizir, Mouchir ed Daouleh. Le 11 février, le chah régnant envoya un message à son peuple, renouvelant son adhésion à la constitution.

Le préambule de cette dernière est ainsi conçu : « Au nom du Dieu miséricordieux, et dans le désir de développer la prospérité de l'Empire et de la nation, l'organisation de l'administration de l'Etat et le parfait accomplissement des lois religieuses du dernier de tous les prophètes (la bénédiction de Dieu soit sur lui et sur ses sectateurs !), nous commandons la création d'un Conseil national, conformément à un mandat impérial daté du 14<sup>e</sup> jour de Jamadi es Sani 1324 (5 août 1906), et conformément au noble principe que tout le peuple d'un pays a, selon le rang et la situation de chacun, le droit de prendre part au contrôle des affaires publiques, nous avons laissé à la nation le choix de l'élection des membres du Conseil.

Un Conseil national étant maintenant constitué en pleine



conformité avec nos saints désirs, nous fixons les articles suivants comme les règles fondamentales du Conseil national et définissant la tâche et les devoirs de ce Conseil et ses relations avec les autres départements de l'Etat.

Les premiers onze articles traitent de la constitution du Conseil national conformément au décret du chah du 5 août 1906, de manière qu'il puisse « représenter le peuple entier de Perse dont tous les membres participent aux affaires intérieures et politiques du pays ». En outre, ces premiers onze articles traitent de l'élection des membres du Conseil national dont le nombre est limité actuellement à 162, mais qui peut être élevé en cas de nécessité à 200, élection qui doit se renouveler toutes les deux années.

Le Conseil national doit siéger en sessions ordinaires et extraordinaires, comme il peut en décider lui-même lors de sa réunion annuelle le 14 Mizan (8 octobre) qui est la date à laquelle la première session s'ouvrit l'année dernière. Trois quarts des membres doivent être présents pour former le quorum au moment de commencer un débat.

Voici maintenant la formule du serment que les membres doivent prêter en prenant possession de leur siège :

Nous, soussignés, déclarons prendre Dieu à témoin et jurer sur le Coran qu'aussi longtemps que les droits du Conseil seront observés et mis en exécution conformément avec la constitution, nous remplirons autant que possible, avec une pleine sincérité, zèle et diligence, les devoirs dont nous sommes chargés.

L'article 12 stipule l'immunité des membres du Parlement qui ne peuvent pas être poursuivis ou punis sans la connaissance du Conseil national.

L'article 13 stipule la publicité des débats du Conseil national, qui doit être ouvert aux visiteurs et à la presse, conformément à son règlement intérieur. La presse est autorisée à publier non seulement le compte rendu des débats, mais « les commentaires judicieux du public » et les membres du Parlement sont encouragés à publier leurs vœux dans la presse. « Quiconque conçoit une mesure raisonnable, permettez-lui de la publier dans les journaux, si bien que rien ne puisse demeurer caché. »

Conformément à l'article 14, le Conseil national préparera ses règlements intérieurs pour déterminer les modes d'élection du président et du bureau et pour tout ce qui concerne sa procédure.

L'article 15 est ainsi conçu :

Le Conseil national a le droit, dans toutes les affaires, de proposer honnêtement et sincèrement, et après un examen soigneux et minutieux, tout ce qui peut être considéré comme favorable à l'intérêt de l'Empire et de la nation, et ayant obtenu la majorité des votes et la sanction du Sénat, de soumettre ses décisions en toute confiance et sécurité à Sa Majesté impériale par l'intermédiaire du premier personnage de l'Etat, pour obtenir l'honneur de l'approbation impériale et de la mise en exécution.

Les articles 16, 17, 18 et 19 stipulent l'entier contrôle par le Conseil national de l'organisation

du gouvernement et des affaires de l'Etat et règlent la nomination des ministres, spécialement en ce qui concerne les affaires financières et l'administration intérieure.

L'article 20 enjoint à tout ministre d'avoir son budget préparé quinze jours avant la nouvelle année.

L'article 21 stipule qu'aucun changement ne peut être apporté aux règles fondamentales et aux statuts existants sans la sanction du Conseil national.

D'après les articles 22, 23, 24, 25 et 26, la sanction du Conseil national doit être obtenue pour toute modification du territoire, pour l'aliénation de toute portion des revenus ou propriétés de l'Etat, pour toute concession permettant la formation de compagnies, pour la conclusion de traités, la concession de monopoles, de droits commerciaux industriels ou agricoles aux étrangers ou aux indigènes, pour les emprunts d'Etat intérieurs ou extérieurs, la construction des chemins de fer ou des routes, que ce soit aux frais du gouvernement ou de compagnies indigènes ou étrangères. Seuls les traités qui doivent être maintenus secrets dans l'intérêt de l'Etat échappent à cette règle.

Les articles 27, 28 et 29 établissent la responsabilité des ministres envers le Conseil national.

L'article 30 donne au Conseil national le droit de soumettre directement des pétitions au chah par l'intermédiaire d'un comité composé du président et de six membres.

L'article 31 donne aux ministres et à leurs délégués le droit de paraître au Conseil national et de parler à l'assemblée.

D'après l'article 32, tout sujet persan peut présenter des réclamations écrites au bureau des pétitions du Conseil national, qui répondra lui-même si l'affaire le concerne, et qui communiquera les pétitions aux départements compétents si elles ne concernent aucun des ministres.

D'après l'article 32, le ministre responsable présentera au Conseil national les lois nouvelles à voter qui recevront la sanction du chah après avoir été adoptées par la Chambre.

Les actes 34, 35, 36 et 37 prévoient la convocation du Conseil national en session secrète, à la requête des ministres ou de dix membres de la Chambre.

Ces sessions secrètes, qui ne peuvent être tenues que dans certaines circonstances, seront l'objet de publications décidées par les ministres et le président de la Chambre.

L'article 38 stipule que les membres du Conseil national voteront publiquement.

D'après les articles 39, 40, 41 et 42, si un membre du Conseil national est appuyé par quinze autres, il peut soulever une question d'urgence, le président conservant le droit de renvoyer l'affaire en première instance à une commission d'enquête et de communiquer, s'il y a nécessité, avec le ministre responsable qui, si l'urgence est discutée, doit être écouté et expliquer les raisons



pour lesquelles il la repousse. Les ministres doivent répondre pour tout délai exceptionnel ou pour tout secret qu'ils auront conservé pendant un certain temps dans l'intérêt de l'Etat; ensuite ils devront expliquer les affaires à la Chambre.

Les articles 43, 44 et 45 ont trait à la création d'un Sénat qui doit consister en 90 membres et dont le règlement doit être arrêté avec la sanction du Conseil national; 30 membres du Sénat seront nommés par le chah, 15 par le peuple de Téhéran et 15 par celui des provinces; 30 seront nommés par le Conseil national dans les mêmes proportions pour la capitale et pour les provinces.

Les articles 46 et 47 établissent les droits respectifs du Sénat et du Conseil national, réservant à ce dernier tout le contrôle des affaires financières.

L'article 48 traite de la possibilité d'un conflit entre les deux Chambres. Le Conseil national pourra, dans ce cas, être dissous par le chah avec l'approbation du Sénat.

Les articles 49 et 50 traitent de la procédure de cette dissolution et de la réunion du nouveau Conseil national.

L'article 51 et dernier est ainsi conçu: « Nous recommandons à nos successeurs et descendants de conserver les principes et articles constitutionnels que nous avons établis et mis en exécution dans le but d'affermir le gouvernement, de fortifier le souverain, de sauvegarder l'administration de la justice et la tranquillité de la nation. Que ce soit leur devoir royal de les reconnaître et de les observer. »

**La situation intérieure.** — Le chah a demandé la démission du grand vizir Mouchir ed Daouleh et il a appelé d'Europe, pour devenir grand vizir, l'Amin es Sultaneh qui est connu sous le nom d'Atabeg et réputé pour l'énergie avec laquelle il a conduit les affaires publiques pendant qu'il jouissait de la confiance du défunt chah, Mouzaffer ed Dine.

Il est nécessaire, en effet, pour Mohammed Ali Chah, d'agir très activement s'il veut faire cesser les désordres qui se succèdent en Perse. On a récemment signalé qu'une grève du bazar, mouvement tout politique, analogue à ceux qui ont éclaté à Téhéran l'année dernière, s'est produite à Ispahan et que deux à trois mille personnes se sont réfugiées au consulat britannique. A la suite de ces événements, le chah avait demandé sa démission à Zill es Sultaneh, son oncle, gouverneur d'Ispahan depuis trente-huit ans, et dont l'administration défectueuse semble avoir été la cause des derniers désordres.

**Mesures financières.** — Le Parlement, qui commence à fonctionner d'une manière régulière, a consenti à ce que la Banque nationale, dont il a décidé la fondation, avance une somme de 2 millions de tomans (8.775.000 francs), dont deux tiers doivent être payés ce mois pour les arriérés de l'armée, les missions diplomatiques, les dépenses de la cour et le remboursement des avances

consenties par les banques privées. La Banque nationale encaissera tous les revenus du gouvernement en prenant 1 0/0 de commission. Sur les recettes des douanes du golfe Persique, une somme de 200.000 tomans (877.500 francs) sera payée annuellement à la Banque comme garantie du capital et des intérêts de l'emprunt nécessaire à sa création.

## ASIE ANGLAISE

**Le projet de budget de l'Inde pour 1907-1908 et l'exposé financier.** — La présentation du projet de budget de l'Inde anglaise au Conseil législatif siégeant à Calcutta, présentation qui a lieu généralement dans le courant de mars, est toujours un événement important dans « l'année anglo-indienne ». Elle est, en effet, pour le gouvernement du vice-roi une occasion, non seulement de faire connaître la situation financière du pays, mais encore d'exposer des projets nouveaux et d'exprimer parfois même des vues d'avenir sur quelques-uns des grands problèmes économiques qui se posent dans l'Inde. C'est dans le discours du « Finance member » du conseil du vice-roi, — nous pourrions dire du « ministre des Finances », — qui suit le dépôt du projet de budget, que sont généralement contenues les indications les plus intéressantes. Nous reviendrons dans un instant sur le speech prononcé le 20 mars, à Calcutta, par M. E.-N. Baker, le « Finance member » actuellement en fonctions; mais il convient auparavant de citer quelques-uns des chiffres du projet de budget que nous étudions. Ramené à ses données essentielles, ce projet se présente ainsi :

	liv. st.
Recettes .....	75.012.800
Dépenses .....	74.238.100
Excédent des recettes sur les dépenses.....	774.700

Dans ces chiffres, les chemins de fer comptent pour leur produit net, dépenses déduites des recettes, alors que, jusqu'à cette année, on avait fait figurer le montant brut des recettes réalisées par les chemins de fer et les dépenses effectuées de ce chef dans chacune des deux grandes sections: recettes et dépenses du budget. Il en résulte une diminution assez sensible des chiffres qui représentent le total de chacune de ces sections, mais cette réduction n'est, on le sait, qu'une réduction apparente.

Un des passages les plus intéressants du projet actuel est celui qui concerne les réductions de taxes ou d'impôts. Cette année, comme l'année dernière, il a paru possible au gouvernement du vice-roi de diminuer le taux de la taxe sur le sel. De une roupie et demie (1) par maund (33 à 37 kilogr.) dans l'Inde propre et une roupie en Birmanie, elle sera abaissée au taux uniforme de une roupie par maund pour l'ensemble de l'Inde

(1) La roupie peut être comptée à 1 fr. 67 environ.



britannique. Il résulterait de ce dégrèvement une diminution de recettes évaluée à 1.266.700 liv. st. pour l'exercice 1907-1908, si la consommation restait stationnaire; mais en raison du développement qu'elle ne peut manquer de prendre, le projet n'évalue la diminution réelle qu'à 1 million de liv. st. En outre, le projet prévoit une diminution sur les taxes postales, qui entraînera une diminution de recettes de 146.000 liv. st. calculée pour l'année entière, et une diminution réelle de 73.300 liv. st. seulement sur l'exercice intéressé. De même, les recettes réalisées du chef de l'opium ont été évaluées à 756,600 liv. st. au-dessous des chiffres de 1906-1907; c'est la conséquence de la décision prise par l'administration locale de réduire, à partir de juillet 1907, de 4.500 à 4.000 le nombre des caisses vendues mensuellement à Calcutta et d'estimer la valeur moyenne de la caisse à 1.250 roupies.

Par contre, au budget des recettes, le revenu foncier figure pour un chiffre supérieur de 372.900 liv. st. au chiffre de 1906-1907. Les prémisses de récoltes sont excellentes, et l'on espère que dans la majeure partie de l'Inde britannique, notamment dans les provinces du Nord-Ouest et en Birmanie, le fisc pourra réaliser sur l'impôt foncier des plus-values relativement importantes.

De même, on prévoit une augmentation de 346.400 liv. st. sur les recettes des chemins de fer, une de 288.400 liv. st. sur les recettes des douanes, etc.

En ce qui concerne le budget des dépenses, nous relevons les principales différences ci-après entre les chiffres de 1906-1907 et ceux du projet de 1907-1908.

Travaux divers, routes, etc., augmentation de 432.600 liv. st.; police, 269.800 liv. st. d'augmentation; enseignement, 219.400 liv. st. d'augmentation; quant aux dépenses militaires, par suite d'une réduction de 500.000 liv. st. (compensée, par ailleurs, par de légères augmentations) dans le crédit pour les dépenses spéciales, elles se trouvent réduites de 457.400 liv. st.

Les documents budgétaires anglais distinguent généralement entre les dépenses effectuées sur les ressources normales et les dépenses sur ressources extraordinaires, fonds d'emprunt, etc., qu'ils appellent « dépenses de capital ». Ces dépenses de capital ne se monteront pas, en 1907-1908, à moins de 10.539.400 liv. st. Dans ce total considérable, les dépenses pour travaux d'irrigation s'élèvent à 833.300 liv. st. et les dépenses du chef des chemins de fer à 9.040.700 liv. st. ainsi réparties : matériel roulant pour lignes en exploitation, 3.787.300 liv. st.; autres dépenses sur les lignes en exploitation, 2.967.700 liv. st.; lignes nouvelles, 2.245.000 liv. st.

Si l'on examine, outre ces chiffres qui accusent une situation budgétaire assez satisfaisante, les résultats des exercices antérieurs, et si notamment l'on considère que les comptes de 1905-1906 se sont soldés par un excédent de recettes de 2.091.800 liv. st. et que les évaluations corrigées de l'exercice 1906-1907 permettent de prévoir un

excédent de recettes de 1.326.100 liv. st., on ne peut s'empêcher de juger favorablement la condition actuelle des finances de l'Inde. Il est cependant à craindre que le gouvernement de la colonie ne se trouve d'ici quelque temps en présence de sérieuses difficultés financières, par suite du fléchissement que l'on peut prévoir dans un important chapitre des recettes, et quand nous disons fléchissement nous employons un euphémisme, car c'est peut-être la disparition totale d'une recette annuelle de 91 millions de francs qu'il faudra enregistrer. Il s'agit des recettes que l'opium procure au budget de l'Inde. On sait toutes les objections d'ordre moral que l'on peut faire contre le rôle de l'Etat tirant un revenu d'une habitude généralement considérée comme pernicieuse et funeste et exploitant ainsi, pour ainsi dire, la vie soit de ses propres nationaux, soit — ce qui est plutôt le cas pour l'Inde — des habitants d'un pays étranger.

La question de l'opium dans l'Inde ne saurait être traitée ici incidemment. Elle a provoqué des discussions passionnées et elle soulève des problèmes de politique intérieure et extérieure assez complexes; mais il est de fait que les défenseurs du système actuel n'ont jamais émis d'autres raisons à l'appui de leur opinion que la question fiscale. Les tentatives faites par le gouvernement chinois et sur lesquelles le *Bulletin* a fourni d'amples renseignements, en vue de supprimer l'usage de l'opium en Chine, ne produiront sans doute pas d'effet immédiat; certains estiment même qu'elles n'auront jamais de résultat effectif; mais, en raison de la disposition du gouvernement anglais à accueillir plutôt favorablement des ouvertures du gouvernement chinois en vue de restreindre le trafic de l'opium, il était naturel que le « Finance member » du conseil du vice-roi réservât, dans le discours auquel nous avons fait allusion plus haut, une place à cette question de l'opium. Il n'est pas sans intérêt de reproduire ses déclarations :

Il y a vingt ans et même plus récemment, la perspective de voir disparaître un revenu annuel de 3.666.666 livres sterling aurait causé la plus vive anxiété. Aujourd'hui, même si l'ensemble ou une grande partie de ce revenu nous était enlevé soudainement, nos finances en seraient disloquées et il serait sans doute nécessaire de recourir à des impôts nouveaux. Mais si, comme nous avons lieu de le supposer, le changement est effectué en tenant compte de nos nécessités et occupe un certain nombre d'années, ses conséquences peuvent être envisagées, sinon avec indifférence, au moins sans appréhension.

L'élasticité dont ont fait preuve récemment nos recettes ordinaires est vraiment remarquable. Durant la période de cinq années qui commence à 1903, nous avons pu réduire à trois reprises la taxe sur le sel, au point de diminuer la recette que nous réalisons de ce chef, de 3.333.333 livres sterling par an; nous avons fait abandon de droits fonciers jusqu'à concurrence de 666.666 livres sterling; nous avons relevé la limite d'exemption de l'impôt sur le revenu au prix d'un sacrifice de 240.000 livres sterling. Ces diverses mesures ont entraîné ensemble une diminution de recettes de 4.333.333 livres sterling par an, supérieure de 20 0/0 environ au produit actuel de l'opium.

Et cet allègement des charges qui pèsent sur le contri-



buable indien n'a pas été obtenu au prix d'économies dangereuses sur les services publics. Durant la même période le budget général de l'Inde a consacré 700.000 livres sterling par an à la réforme de la police, 533.333 livres sterling à l'enseignement, 160.000 livres sterling à des encouragements à l'agriculture, enfin 2.166.666 livres sterling chaque année pour compléter l'organisation militaire de l'Empire... Aussi, en admettant que les revenus actuels continuent de produire des plus-values comparables à celles des dernières années, on pourrait combler le vide produit par la disparition des recettes de l'opium, sans imposer aux habitants de l'Inde de charge disproportionnée à leurs facultés.

### L'organisation de la défense dans l'Inde.

— Les lecteurs du *Bulletin* n'ignorent pas les efforts faits par lord Kitchener, depuis qu'il a pris possession des fonctions de commandant en chef de l'armée des Indes, pour développer la puissance militaire de la colonie et accroître l'efficacité de l'outil dont il dispose. Ils savent aussi que des crédits supplémentaires importants sont depuis quelques années inscrits au budget de l'Inde pour permettre la réalisation du vaste plan de défense et de réorganisation tracé par le vainqueur de Khartoum. Nous trouvons dans le discours prononcé le 20 mars par le *Finance Member* du gouvernement de l'Inde, discours dont nous avons reproduit ci-dessus les passages essentiels, des renseignements intéressants sur la façon dont ont été utilisés les crédits dont il s'agit. A en juger par l'énumération qu'a faite M. Baker, on aurait beaucoup travaillé à l'état major anglo-indien au cours de ces dernières années. On a, a-t-il dit, pratiquement complété l'armement de l'artillerie de campagne en canons à tir rapide et fortement entamé la réorganisation du personnel de l'artillerie à cheval et de campagne, modifié l'organisation des services de réapprovisionnement pour l'artillerie, développé les réserves de munitions pour les armes portatives et l'artillerie ; on a développé les manufactures d'armes et de munitions et bientôt, semble-t-il, l'Inde pourra fabriquer elle-même les fusils, les canons, etc. ; on a dépensé plus de 11 millions de francs pour la défense des côtes ; on a équipé des hôpitaux de campagne, même les réserves d'effets d'équipement et d'habillement ; on a établi des fermes et créé des troupeaux dans plusieurs garnisons, on se préoccupe d'installer dans des casernes des Punkahs mus par l'électricité et la lumière électrique ; on a ajouté 257 officiers sur le total de 350 que le programme comporte ; enfin, on a créé une école d'état-major et réorganisé plusieurs régiments indigènes de façon à en exclure les éléments les moins bons.

## AUSTRALASIE

**La politique anglaise et les Nouvelles-Hébrides.** — Il est à remarquer que depuis le moment où fut signée la dernière convention anglaise relative aux Nouvelles-Hébrides, cet accord diplomatique n'a cessé d'être l'objet de courts débats à la Chambre des communes. D'or-

dinaire des questions ont été posées au gouvernement sur les conditions dans lesquelles les Canaques des Nouvelles-Hébrides pouvaient être engagés pour les plantations australiennes ou néocalédoniennes. Mais quelquefois aussi la discussion a porté sur des points plus généraux, c'est-à-dire sur l'équilibre même du régime établi entre la France et l'Angleterre. On sait que jusqu'à présent les intérêts de nos nationaux sont prépondérants aux Nouvelles-Hébrides et que le nombre des Français dépasse de près de moitié celui des Anglais établis dans l'archipel. Cette situation préoccupe l'opinion britannique ; divers remèdes ont été proposés, et notamment l'abolition des tarifs australiens peu favorables à l'importation des produits néo-hébridais dans la grande colonie anglaise voisine. M. Whitehead ayant demandé au sous-secrétaire d'Etat pour les colonies si le gouvernement de Sa Majesté « essaierait de persuader le gouvernement australien d'encourager la colonisation anglaise aux Nouvelles-Hébrides en lui offrant librement le marché de la fédération australienne. M. Churchill a répondu : « Le gouvernement australien propose de soumettre au Parlement fédéral des propositions tendant à une révision du tarif qui, d'après ce que je sais, ont pour but de diminuer autant que possible les désavantages qui frappent actuellement les colons anglais aux Nouvelles-Hébrides ».

**Les États-Unis aux Philippines.** — Il est à remarquer que le différend nippo-américain a provoqué une recrudescence de critiques contre l'occupation des Philippines par les États-Unis. L'*Evening Post* de New-York a publié une série d'articles pour montrer que la possession des Philippines avait été réellement ruineuse pour les États-Unis, et qu'elle n'avait pas coûté moins à l'heure actuelle de 1.540.000 francs. Cependant les exportations des États-Unis aux Philippines ne se sont élevées pendant le dernier exercice qu'à 35 millions de francs. Il semble difficile, à moins de faire retomber sur les Philippines une grande partie des dépenses de la guerre hispano-américaine et de l'entretien de la marine des États-Unis, de prouver, malgré les mœurs financières assez relâchées des fonctionnaires américains aux Philippines, que la possession de cet archipel a coûté une somme aussi énorme aux contribuables des États-Unis.

## NOMINATIONS OFFICIELLES

### MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Sont promus consuls généraux :

MM. :

Vissière, consul de 1<sup>re</sup> cl., secrétaire interprète à Paris ;

Bertrand, consul de 1<sup>re</sup> cl. à Damas ;

Colomiès, consul de 1<sup>re</sup> cl. à Prague ;

Hardouin, consul de 1<sup>re</sup> cl., chef de cabinet du gouvern. général de l'Indo-Chine.

Sont promus consuls de 1<sup>re</sup> cl. :

MM. :

Huart, consul de 2<sup>e</sup> cl., secrétaire interprète ;

Ledoux, consul de 2<sup>e</sup> cl. au Pirée ;



D'Autremont, consul de 2<sup>e</sup> cl. à Alep ;  
 Asqueferries, consul de 2<sup>e</sup> cl. à Alep ;  
 De Hansy, consul de 2<sup>e</sup> cl., rédacteur à l'administ. centrale.  
 Monpet, consul de 2<sup>e</sup> cl. à Newport.  
 Sont promus consuls de 2<sup>e</sup> cl. :

MM. :  
 Lenionnier, consul suppléant à l'administ. centrale ;  
 Kammerer, consul suppléant à Changhaï ;  
 Girodoux, vice-consul aux Dardanelles ;  
 Altémer, vice-consul à Suez ;  
 De Casabianca, vice-consul à Matadi ;  
 Nicolas, 1<sup>er</sup> interprète à la légation de France de Téhéran ;  
 Frafin de Belabre, vice-consul à Douvres ;  
 De Prat, vice-consul à Jassy.

M. Defrance est promu ministre plénipot. de 1<sup>re</sup> cl. ;  
 M. Klobukowski, chargé du consulat général au Caire, est promu ministre plénipot. de 1<sup>re</sup> cl. ;

M. Allizé, promu ministre plénipot. de 1<sup>re</sup> cl., est nommé envoyé extraord. près S. M. le roi de Suède ;

M. Paléologue, ministre plénipot. de 2<sup>e</sup> cl., est chargé du consulat général de France à Sofia ;

M. Carteron, ministre plénipot. de 2<sup>e</sup> cl., est nommé envoyé extraord. à Port-au-Prince ;

M. d'Anthouard, ministre plénipot. de 2<sup>e</sup> cl., est nommé envoyé extraord. à Rio-de-Janeiro ;

M. Lecomte est nommé ministre plénipot. de 2<sup>e</sup> cl. ;

M. Legrand est nommé ministre plénipot. de 2<sup>e</sup> cl. ;

M. Ebray, consul général, est nommé résident à La Paz ;

M. Lané est chargé du consulat général à New-York ;

M. Armez est chargé du vice-consulat à Vigo ;

M. Chaloin est chargé du vice-consulat à Tripoli de Syrie ;

M. Damour est chargé du vice-consulat à Bender-Bouchir ;

M. Robin est chargé du consulat à Porto-Rico ;

M. Bonhenry est chargé du vice-consulat à Siwas ;

M. Huttinot est chargé du vice-consulat à Colón ;

M. Le Brun est chargé du consulat général à Moscou ;

M. Grenard est nommé consul à Riga ;

M. Wagué est nommé consul à Santiago-de-Cuba ;

M. de Casabianca est nommé consul à Bahia ;

M. Braquehais est chargé du vice-consulat de Matadi.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE

### Troupes métropolitaines.

#### GÉNIE

**Cochinchine.** — M. le capit. Latappy est désig. pour la Cochinchine.

#### GENDARMERIE

**Indo-Chine.** — M. le chef d'escad. Herquié est désig. pour command. la compag. de l'Indo-Chine à Hanoï.

### Troupes coloniales

#### INFANTERIE

**Chine.** — MM. le lieutenant-col. Lavenir, le chef de bat. Laribe et le lieutenant. Coulon sont désig. pour le 16<sup>e</sup> rég.

**Cochinchine.** — M. le lieutenant. Talin d'Eyzac est placé au 11<sup>e</sup> rég. ;

M. le capit. Quarez est affecté au 2<sup>e</sup> annamites ;

M. le lieutenant. Mangin est désig. pour les bataillons cambodgiens ;

M. le capit. Tujagne est placé à l'état-major de la 2<sup>e</sup> division

**Tonkin.** — M. le colonel Ecorse est nommé command. p. i. de la 2<sup>e</sup> brigade ;

MM. le capit. Campagne ; les lieutenant. Imbert et Julien sont placés au 9<sup>e</sup> rég. ;

MM. les lieutenant. Pécheur et Picaud sont placés au 18<sup>e</sup> rég. ;

M. le capit. Laurent est affecté au 1<sup>er</sup> tonkinois ;

MM. le capit. Bouvelot et le sous-lieutenant. Py sont désig. pour le 2<sup>e</sup> tonkinois ;

M. le capit. Rideau est placé au 3<sup>e</sup> tonkinois ;

MM. le capit. Bastian et le lieutenant. Guillot sont affectés au 4<sup>e</sup> tonkinois ;

M. le capit. Demogue est désig. pour le 3<sup>e</sup> tonkinois.

#### ARTILLERIE

**Chine.** — M. le capit. Martin est nommé chef d'état-major du corps d'occupat.

MM. les lieutenant. Bergé et Beccat ; les sous-lieutenant. Legros et Gigon sont désig. pour le corps d'occupat.

**Cochinchine.** — M. le chef d'escad. Le Tanhouézet est placé à Saïgon ;

M. le capit. Ariès est placé au Cap Saint-Jacques ;

MM. les capit. Queffelec et Taupiac sont affectés au service des constructions à Saïgon.

**Tonkin.** — MM. les chefs d'escad. Valfrey et Bérout ; les capit. Simon et Harranger sont désig. pour le Tonkin ;

M. le chef d'escad. Robbe est placé à Haïphong ;

M. le chef d'escad. Vincent est affecté à Hanoï.

**Afrique Occidentale.** — MM. les lieutenant. Létang et Chadebec sont désig. pour l'A. O. F.

#### Officiers d'administration.

**Cochinchine.** — MM. les offic. d'admin. de 1<sup>re</sup> cl. Pinot et Niochet ; l'offic. d'admin. de 2<sup>e</sup> cl. Bourdilleau sont désig. pour la Cochinchine ;

M. le stagiaire Groener est placé à Saïgon ;

**Tonkin.** — MM. les offic. d'admin. de 2<sup>e</sup> cl. Péter, Lasserre et Gazier ; l'offic. d'admin. de 3<sup>e</sup> cl. Maynard et les stagiaires Lafargue, Gaudin et Le Goff sont désig. pour le Tonkin.

#### CORPS DE L'INTENDANCE

**Cochinchine.** — M. l'adjoint à l'intendance Manès est placé à Saïgon.

**Tonkin.** — M. l'adjoint à l'intendance Bertrand et MM. les attachés de 1<sup>re</sup> cl. Chérigé et Sabatier sont placés à Hanoï.

#### Officiers d'administration.

**Annam.** — M. l'offic. d'admin. de 2<sup>e</sup> cl. Morel est affecté à Tourane ;

**Tonkin.** — MM. l'offic. d'admin. ppal Long et les offic. d'admin. de 3<sup>e</sup> cl. Tisserand et Jestin sont désig. pour Hanoï ;

M. l'offic. d'admin. de 2<sup>e</sup> cl. Sansasq est placé à Haïphong.

#### SERVICE DE SANTÉ

**Chine.** — M. Bellard, méd.-maj. de 1<sup>re</sup> cl., est nommé direct. du service de santé du corps d'occupat.

**Cochinchine.** — MM. Delassus, méd.-maj. de 1<sup>re</sup> cl. ; Lehardy, Fistié, Lailheugue et Morin, méd. aides-maj. de 1<sup>re</sup> cl., sont désig. pour la Cochinchine.

M. Cayazza, méd.-maj. de 2<sup>e</sup> cl., est désig. pour le Cap-Saint-Jacques ;

**Tonkin.** — MM. Fortoul, méd. ppal de 2<sup>e</sup> cl., et Magunna, méd. aide-maj. de 1<sup>re</sup> cl., sont placés à Quang-yen ;

MM. Cambours-Moufflet et Pineau, méd.-maj. de 1<sup>re</sup> cl., et Lecomte, méd.-maj. de 2<sup>e</sup> cl., sont désig. pour Hanoï ;

MM. Hutre, méd.-maj. de 1<sup>re</sup> cl. ; Damian et Dourne, méd.-maj. de 2<sup>e</sup> cl. ; Arathoon, méd. aide-maj. de 1<sup>re</sup> cl., sont désig. pour le Tonkin.

**Inde française.** — M. Bec, méd.-maj. de 2<sup>e</sup> cl., est chargé des fonctions de chef du service de santé.

**Nouvelle-Calédonie.** — M. Cozanet, méd. aide-maj. de 1<sup>re</sup> cl., est désig. pour la Nouvelle-Calédonie.

## MINISTÈRE DE LA MARINE

#### ÉTAT-MAJOR DE LA FLOTTE

**Extrême-Orient.** — M. le mécanic. ppal de 1<sup>re</sup> cl. Loux est désig. pour le Bruix ;

M. le mécanic. ppal de 1<sup>re</sup> cl. Auquier est désig. pour l'Alger ;

M. le mécanic. ppal de 2<sup>e</sup> cl. Asselin est désig. pour la 2<sup>e</sup> flottille de torpilleurs des mers de Chine.

## MINISTÈRE DES COLONIES

M. Groleau est nommé résident supérieur en Indo-Chine.

#### LÉGION D'HONNEUR

Sont promus et nommés dans la Légion d'honneur :

*Au grade d'officier* (au titre militaire).

M. Phérvong (Maurice-Charles), inspecteur de 1<sup>re</sup> cl. des colonies.

*Au grade de chevalier* (au titre militaire).

M. Démaret (Émile), inspecteur de 3<sup>e</sup> cl. des colonies ;

M. Massiges (Joseph), surveillant principal des établissements pénitentiaires en Nouvelle-Calédonie.



## Bibliographie

**Dictionnaire-manuel illustré de Géographie**, par ALBERT DEMANGEON (*Bibliothèque de Dictionnaires-manuels illustrés*, Librairie Armand Colin, rue de Mézières, 5, Paris). Un volume in-18 jésus de 860 pages, relié toile, tranches rouges. 6 fr.

Ce livre, vraiment original, d'une science sûre et au courant des acquisitions les plus récentes, est cependant d'une lecture aisée : il est indispensable à quiconque veut connaître « La Terre et l'Homme ». M. Demangeon, chargé de cours à l'Université de Lille, s'est adjoint comme collaborateurs des géologues et des géographes d'une compétence éprouvée.

L'originalité du livre est de donner, outre la nomenclature des noms de lieux que doit donner tout dictionnaire de géographie, un choix de noms de choses, de définitions, de renseignements relatifs aux différentes branches de la géographie.

On trouvera dans ce livre les notions élémentaires et les définitions simples dont l'intelligence devient indispensable à tout esprit cultivé. Ces notions et ces définitions concernent aussi bien la géographie naturelle que la géographie économique et humaine, que l'histoire de la géographie ; l'atmosphère ; les mers ; le relief des continents ; la géologie ; les roches ; la végétation ; les animaux domestiques ; les peuples et les races ; les populations ; les cultures ; les industries ; le commerce ; les géographes ; les explorateurs ; la cartographie.

C'est une véritable encyclopédie géographique, et il n'en a point encore été publié, à un prix aussi modique, d'aussi complète et d'aussi riche en renseignements d'une réelle valeur scientifique et pratique.

L'ouvrage contient 860 pages et est illustré de cartes et de nombreuses figures.

**L'Emigration européenne au XIX<sup>e</sup> siècle** : Angleterre, Allemagne, Italie, Autriche-Hongrie, Russie, par R. GONNARD, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Lyon. Un volume in-18 jésus (librairie Armand Colin, rue de Mézières, 5, Paris), broché : 3 fr. 50.

M. R. Gonnard s'est proposé de présenter au grand public, et non pas seulement aux spécialistes, l'étude d'un problème qui offre actuellement un intérêt exceptionnel.

Le XIX<sup>e</sup> siècle a été un siècle d'émigration et de colonisation européennes, un siècle d'accaparement, d'occupation hâtive par les Blancs de tout ce qui restait de terres disponibles dans le monde. Il s'agit aujourd'hui de savoir laquelle de ces deux hypothèses se réalisera : la race blanche restera-t-elle cantonnée en Europe et dans une partie de l'Amérique, — ou saura-t-elle asseoir de nouvelles nations issues d'elle dans les régions non peuplées ou mal peuplées des quatre autres parties du monde ? Voilà la grande question qui donne au problème de l'émigration toute son ampleur et tout son intérêt.

C'est pour répondre à cette question que l'auteur recherche et met en lumière ce que les données que nous avons sur l'émigration d'hier et d'aujourd'hui peuvent nous faire pressentir, avec quelque certitude, des nations de demain.

Son livre très clair, méthodique et d'une lecture aisée ne peut manquer de s'imposer à l'attention des lecteurs cultivés.

**Paix japonaise**, par LOUIS AUBERT. Un volume in-8<sup>o</sup> jésus (librairie Armand Colin, rue de Mézières, 5, Paris), br., 3 fr. 50.

*L'expansion japonaise* : Le Japon et la paix de l'Extrême-Orient. — Le Japon et la Chine : la campagne d'éducation. — Japonais et Américains : la lutte pour le Pacifique.

*La vie japonaise* : Le paysage japonais. — Routes japonaises. — L'Inkyo.

Quels changements produira la paix dans la politique et la vie du Japon, dans l'évolution de l'Extrême-Orient tout entier ? Telle est la question que s'est posée l'auteur de ce livre, et la réponse qu'il y donne mérite à tous égards de fixer l'attention du public français.

Toutes les ambitions du Japon s'ordonnent autour de l'idée d'une « Paix Japonaise » de l'Extrême Orient. La Corée à administrer, la Chine à diriger, d'énormes marchés à pourvoir ; un rôle de protecteur à jouer sur l'Asie Orientale et dans le Pacifique : telle est la tâche qu'il s'est imposée. L'effort nécessaire pour réaliser ce plan grandiose n'ira pas sans coûter au Japon des sacrifices. A une situation neuve il faut que s'adaptent les mœurs d'autrefois, lentement formées au cours des siècles dans ces îles séparées du monde.

Dans le Japon moderne, grand ouvert aux initiatives et qui se répand hors de ses îles, ces mœurs anciennes s'effritent un peu chaque jour, avant de disparaître. C'en est fait de la vie douce au milieu des paysages familiers, de la vie flâneuse le long des routes. Les cloches des temples de Kyotô annonçant la reddition de Port-Arthur ont sonné le glas du Vieux Japon.

**Persia**. — *La Perse du passé et du présent*, par A. V. WILLIAMS JACKSON, professeur de langues indo-iraniennes. New-York, à la Macmillan Co. 17 shillings.

Pendant le commencement de l'année 1903, le Dr Williams Jackson, professeur à l'Université de Columbia à New-York, eut un congé pour retourner en Orient. Il se rendit en Perse pour y étudier spécialement l'ancienne religion des Persans et rechercher des documents sur la religion de Zoroastre. Il parcourut la Perse et se rendit ensuite dans l'Asie centrale russe par Merv, Bokhara et Samarkand. On trouve dans son livre des renseignements intéressants sur les Yezidis ou adorateurs du diable, qui se trouvent surtout au Caucase, en Arménie, dans le Kourdistan et dans le Nord-Ouest de la Mésopotamie. Jamais ils ne se permettent de prononcer le nom de Satan, pour la raison, disent-ils, que Dieu a pardonné même à lui et l'a restauré dans son rang céleste après qu'il se fût repenti de sa rébellion contre le Tout-Puissant. Le Dr Jackson trouve dans cette religion des Yezidis des traces de l'ancien culte iranien dualiste.

Une des parties les plus importantes de cet ouvrage est, sans aucun doute, celle qui est consacrée à la description de Behistoun, rocher qui porte une inscription de Darius. A une journée de marche de Kermanschah, à 1.700 pieds au-dessus de la plaine, s'élève la hauteur terminale d'une chaîne de montagnes. Là, sur une falaise, à une élévation de deux ou trois cents pieds au-dessus d'une source magnifique, Darius, roi de Perse, a fait graver l'histoire des trois premières années de son règne en trois langues : perse, babylonienne et suzienne. Au-dessus de l'inscription persane, dont les lettres ont de 11 à 12 pieds de haut, est gravée la figure du roi piétinant l'usurpateur Gaumata défait et prononçant la sentence des captifs qui sont amenés enchaînés devant lui. Le Dr Jackson n'a d'ailleurs pu colliger, après l'officier anglais Rawlinson qui avait fait cette ascension en 1835, qu'une partie de l'inscription de Darius. Il faudrait, en effet, une organisation spéciale pour s'élever le long de la falaise sur toute la hauteur de l'inscription. Le Dr Jackson a passé quelque temps parmi les sectateurs de Zoroastre qui habitent encore Yed. Il donne des renseignements curieux sur les cérémonies qui accompagnent l'ensevelissement chez les membres de cette petite communauté religieuse.

Le Gérant : A. MARTIAL.



# COMPAGNIE DES MESSAGERIES MARITIMES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 45.000.000 DE FRANCS

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS

## DÉPARTS DE MARSEILLE

Du 25 Mars 1907 aux dates suivantes :

Egypte et Syrie Naples, Grèce, Turquie, Syrie.....	Judi 28 Mars 11 h. m.	Pour Alexandrie, Port-Saïd, et pour passagers seulement Beyrouth (retour par les mêmes escales, et Jaffa) (1).....	CONGO C. Baretge.
Angleterre { Pour marchandises seulement.....	Judi 28 — 4 h. s.	Pour Naples, Le Pirée, Smyrne, Dardanelles, Constantinople, Smyrne, Vathy, Beyrouth, Larnaca, Mersina, Alexandrette, Lattaquié, Tripoli, Beyrouth, Jaffa, Caïffa et Bérouth (1).....	SAGHALIEN C. Bocognani.
Grèce, Turquie et Mer Noire .....	Vendredi 29 — midi.	Pour le Havre et Londres (prenant des liquides en fûts).....	X. C. X.
	Samedi 30 — 4 h. s.	Pour Patras, Syra, Salonique, Constantinople et Odessa (retour par les mêmes escales et La Canée) (1) .....	SIDON C. Lafont.

(1) Sauf changements nécessités par les mesures sanitaires.

Ceylan, Indes, Cochinchine, Siam, Tonkin, Chine et Japon	<b>Le Dimanche 31 Mars 1907, à 11 heures du matin</b> Pour Port-Saïd, Suez, Aden, Colombo, Singapore, Saïgon, Hong-Kong, Changhaï, Kobé et Yokohama. <i>Correspondances : à Colombo pour Pondichéry et Calcutta; à Singapore pour Batavia; à Saïgon : 1° pour Nhatrang, Quinhon, Tourane et Haïphong; 2° pour Bangkok.</i>		OcéANIE C. Magnen.
--	--	--	-----------------------

Indes, Ceylan, Australie, Nouvelle-Calédonie et Nouvelles-Hébrides	<b>Le Mercredi 10 Avril 1907, à 11 heures du matin</b> Pour Port-Saïd, Suez, Aden, Bombay, Colombo, Fremantle, Adélaïde, Melbourne, Sydney et Nouméa. (Service annexe de Nouméa aux Nouvelles-Hébrides).		NÉRA C. Schmitz l. de v.
--	---	--	--------------------------------

Ceylan, Cochinchine, Siam, Tonkin, Chine et Japon et pour Passagers seulement, Australie Nouvelle-Calédonie et Nouvelles-Hébrides	<b>Le Dimanche 14 Avril 1907, à 11 heures du matin</b> Pour Port-Saïd, Suez, Djibouti, Colombo, Singapore, Saïgon, Hong-Kong, Changhaï, Kobé et Yokohama. <i>Correspondances : à Colombo avec le Néra pour les passagers à destination de l'Australie, de la Nouvelle-Calédonie et des Nouvelles-Hébrides; à Singapore pour Batavia; à Saïgon : 1° pour Nhatrang, Quinhon, Tourane et Haïphong; 2° pour Bangkok.</i>		TOURANE C. Lancelin. l. de v.
---	--	--	-------------------------------------

Djibouti Madagascar La Réunion Maurice	Viâ Mahé	<b>Le Lundi 25 Mars 1907, à 11 heures du matin</b> Pour Port-Saïd, Suez, Djibouti, Aden, Mahé (Seychelles), Diégo-Suarez, Sainte-Marie, Tamatave, La Réunion et Maurice. <i>Correspondances à Diégo-Suarez ou Tamatave : (Côte Est de Madagascar) pour Vohémar, Maroantsetra, Vatmandry, Mahanoro, Mananjary, Farafangana et Fort-Dauphin (Maroantsetra et Mahanoro pour passagers seulement).</i>	MELBOURNE C. Lacarrière.
	Viâ Zanzibar	<b>Le Mercredi 10 Avril 1907, à 11 heures du matin</b> Pour Port-Saïd, Suez, Djibouti, Monbassa, Zanzibar, Moroni, Mayotte, Majunga, Nossi-Bé, Diégo-Suarez, Tamatave, La Réunion et Maurice.	ADOUR C. Riquier l. de v.

## LIGNES COMMERCIALES D'INDO-CHINE ET D'EXTRÊME-ORIENT

DÉPARTS A DATES FIXES

	D'ANVERS	DE DUNKERQUE	DU HAVRE	DE MARSEILLE	
Colombo, Singapore, Hong-Kong, Changhaï, Japon.	1 <sup>er</sup> Mai 1907	2 Mai 1907	—	—	YUNNAN C. Bru. LOUQSOR C. Rebufat.
	1 <sup>er</sup> Juillet	2 Juillet	—	—	
Colombo, Saïgon, Tourane, Haïphong.	—	13 Mars	17 Mars	30 Mars	EL KANTARA C. Lemonnier.
	—	13 Avril	17 Avril	30 Avril	SINAI C. A. Tivolle
				Voyage spécial de l'Indo-Chine.....	ANNAM C. Bruno.

<b>DÉPARTS</b> du Havre pour Marseille (pour marchandises seulement)	Mardi 26 Mars 1907	MEDOC C. Froment.
	Mardi 2 Avril 1907	CORDOUAN C. Auméran.

## DÉPARTS DE BORDEAUX

Espagne, Portugal, Sénégal, Brésil et La Plata.	<b>Le Vendredi 29 Mars 1907</b> Pour Porto-Leixoès, Lisbonne, Dakar, Rio-Janeiro (1), Santos, Montévidéo et Buenos-Ayres.	CHILI C. Oliver.
	<b>Le Vendredi 12 Avril 1907</b> Pour Vigo, Lisbonne, Dakar, Pernambuco, Bahia, Rio-Janeiro (1), Montévidéo et Buenos-Ayres. (1) Par transbordement à Rio-Janeiro pour Paranaïgua, Antonina, Santa-Catharina, Rio-Grande do Sul, Pelotas et Porto-Alègre, pour marchandises seulement.	MAGELLAN C. Dupuy-Fromy, l. de v.